

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais
Saône (CAVBS)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Rédaction : F. Morand	Date
	Validation : N. Pratlong, D. Mercie	31/05/2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX by VEOLIA **REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.**



DIABOLO par VEOLIA **DIABOLO®, Choisir le charbon actif en toute confiance.**



TÉLÉO : **TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.**



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	9
1.1 Un dispositif à votre service.....	10
1.2 Présentation du contrat.....	14
1.3 Les chiffres clés.....	16
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022.....	17
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022.....	18
1.6 Le prix du service public de l'eau.....	20
1.7 L'essentiel de l'année 2022.....	22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	37
2.1 Les consommateurs abonnés du service	38
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	39
2.3 Données économiques.....	43
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	45
3.1 L'inventaire des installations.....	46
3.2 L'inventaire des réseaux.....	51
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	56
3.4 Gestion du patrimoine.....	58
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	69
4.1 La qualité de l'eau	70
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	80
4.3 La maintenance du patrimoine	89
4.4 L'efficacité environnementale	97
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	101
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	102
5.2 Situation des biens.....	106
5.3 Les investissements et le renouvellement	107
5.4 Les engagements à incidence financière	109
6. ANNEXES.....	113
6.1 La facture 120 m ³	114
6.2 Les données consommateurs par commune	123
6.3 Le synoptique du réseau.....	124
6.4 La qualité de l'eau	126
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	142
6.6 Situation du personnel.....	146

6.7	<i>Annexes financières</i>	147
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	159
6.9	<i>Actualité réglementaire 2022</i>	162
6.10	<i>Offres innovantes VEOLIA</i>	175
6.11	<i>Glossaire</i>	178
6.12	<i>Attestations d'assurances</i>	184

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE




En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL








204 rue François Meunier Vial Du Lundi au Vendredi
69400 VILLEFRANCHE / SAONE De 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00


TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

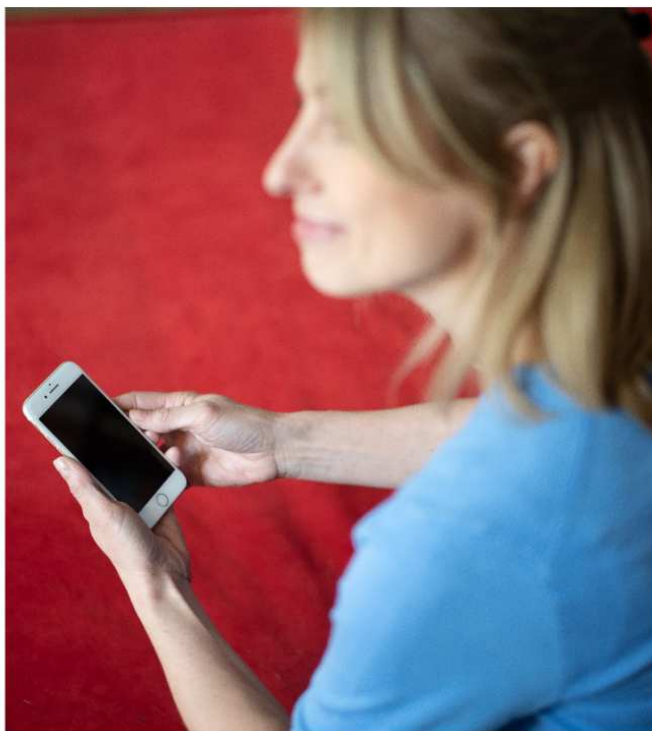


**Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

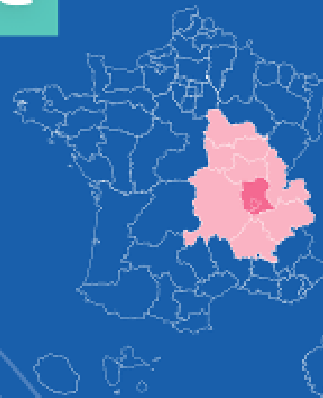
pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

-  **Appli "odici et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7
- 
- 
-  **www.odici.fr**
24h/24 et 7J/7
-  **0 969 327 412***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques
-  **Ôdici - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9**
-  **Accueil à Villefranche** 204 rue François Meunier Vial
Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h

 **Le +**
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



Territoire Rhône Saône Confluence



Région
CENTRE EST



Ensemble, faire de
l'eau un accélérateur
de la transformation
écologique dans les
territoires

CHIFFRES CLÉS



85
contrats
collectivités
et industriels



109 941
abonnés
desservis
en eau potable



160
agents
à votre service



9
installations
de production
d'eau potable



37
usines
de dépollution

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DENIS MERCIÉ
Directeur de Territoire
denis.mercie@veolia.com
06 12 33 02 45

204 rue François Meunier Vial
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE



NATHALIE PRATLONG
Directrice des Opérations
nathalie.pratloung@veolia.com
06 22 62 15 16



CYRILLE BRIGAUD
Directeur Développement
cyrille.brigaud@veolia.com
06 27 20 96 70



BORIS LAMBERT
Responsable Consommateurs
boris.lambert@veolia.com
06 12 97 55 06

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



STÉPHANE GOURGAUD
Responsable Tarare
stephane.gourgaud@veolia.com
06 34 62 09 67



FRÉDÉRIC MORAND
Responsable Villefranche
frederic.morand@veolia.com
06 16 40 15 67



NICOLAS BOIZOT
Responsable Est Lyonnais
nicolas.boizot@veolia.com
06 03 64 33 70



VIVIAN AMIEL
Responsable Mâcon
vivian.amiel@veolia.com
06 29 91 58 81



HUBERT MIRA
Responsable Ouest Lyonnais
hubert.mira@veolia.com
06 09 58 14 05



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Éthique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Rhône Saône Confluence

204 rue François Meunier
Vial 69400 VILLEFRANCHE-
SUR-SAÔNE

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ARNAS, COGNYP, DENICE, GLEIZE, LACENAS, LIMAS, RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX, VILLEFRANCHE SUR SAONE
✓ Numéro du contrat	B2110
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2019
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	JASSANS RIOTTIER SIE	Vente Eau à SI Jassans Riottier
vente	SIE du Val d'Oingt	Fourniture d'eau potable en gros au SIE Val d'Oingt

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modification du périmètre : retrait de la Commune de Jarnioux
2	28/01/2023	Modification de l'ILP ; indexation des tarifs ; ntégration de la CSD de l'UP de Beauregard ; décalage de la mise en service du télérelevé ; intégraion de la modification de la convention de vente d'eau au SIEVO ; intégration d'équipements de sécurisation des sites principaux ; intégration de prix complémentaires au BPU ; intégration d'une clause de neutralité.



Liste des conventions

Type de convention	Date d'effet	Tiers engagé	Objet
Echange Eau	09/11/1988 12/06/1996	SM Eau Potable Saône Turdine	Echange d'eau brute
Facturation	16/02/2021	SM d'Assainissement du Pont Sollières	Facturation de la redevance assainissement pour les abonnés de Ville sur Jarnioux
Echange Eau	01/01/2019 01/07/2022	SIE du Val d'Oingt	Fourniture d'eau potable en gros au SIE Val d'Oingt
Convention spéciale de déversement	05/12/2022	CAVBS	Déversement des eaux usées de l'UP de Baeuregard dans le réseau municipal

1.3 Les chiffres clés

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

Chiffres clés



55 398

Nombre d'habitants desservis



25 100

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



12

Nombre de réservoirs



445

Longueur de réseau
(km)



343

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



87,8

Rendement de réseau (%)



126

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	55 275	55 398
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,38 Euro/m ³	2,46 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	88,3 %	87,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4,19 m ³ /jour/km	4,30 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,85 m ³ /jour/km	4,00 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,44 %	1,48 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	162	35
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	14 384	10 445
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,25 u/1000 abonnés	1,35 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,64 %	2,35 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,57 u/1000 abonnés	0,08 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	4 278 581 m ³	4 295 832 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	4 113 119 m ³	4 114 585 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	3 475 m ³	3 590 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	3 400 733 m ³	3 405 302 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	21 317 m ³	20 105 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	2 918 186 m ³	2 903 986 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	246	236
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	25 000 m ³ /j	25 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12	12
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	20 150 m ³	20 150 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	444 km	445 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Délégataire	343 km	343 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	12 377	12 435
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	1	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	13	6
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	73	58
	Nombre de compteurs	Délégataire	27 129	27 440
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 719	839
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes	Délégataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	24 761	25 100
	- Abonnés domestiques	Délégataire	24 743	25 081
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	16	17
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	3 619 545 m ³	3 449 667 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 709 276 m ³	2 530 676 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	194 408 m ³	206 118 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	715 861 m ³	712 873 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	127 l/hab/j	126 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	86 m ³ /abo/an	83 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Energie relevée consommée	Délégataire	3 031 767 kWh	3 008 794 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

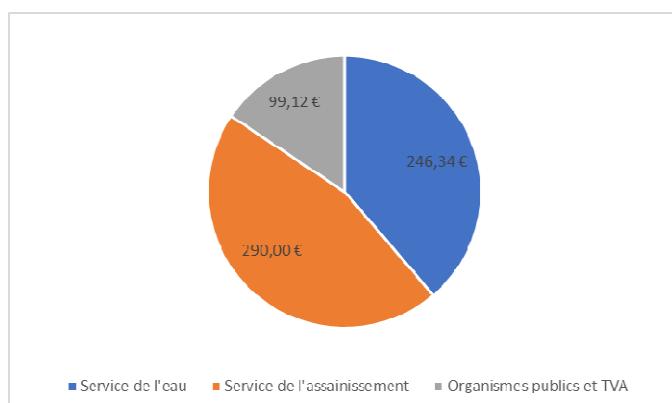
Les tarifs présentés ci-dessous correspondent au tarif de l'avenant du 28/01/2023. Les facturations seront proratisées en tenant compte de cette date.

A titre indicatif sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

VILLEFRANCHE SUR SAONE	m3	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			92,20	93,00	0,87%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,4500	28,00	22,50	-19,64%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,6500	39,20	45,50	16,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Organismes publics et TVA			48,47	49,00	1,09%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			14,87	15,40	3,56%
TOTAL € TTC			285,32	295,33	3,51%
prix TTC au m3			2,38	2,46	3,51%

A noter que les tranches de consommations [0-50 m3] et [50-120 m3] ne sont effectives qu'à compter de 2023; les tarifs indiqués pour 2022 sont identiques quelque soit la tranche de consommation.

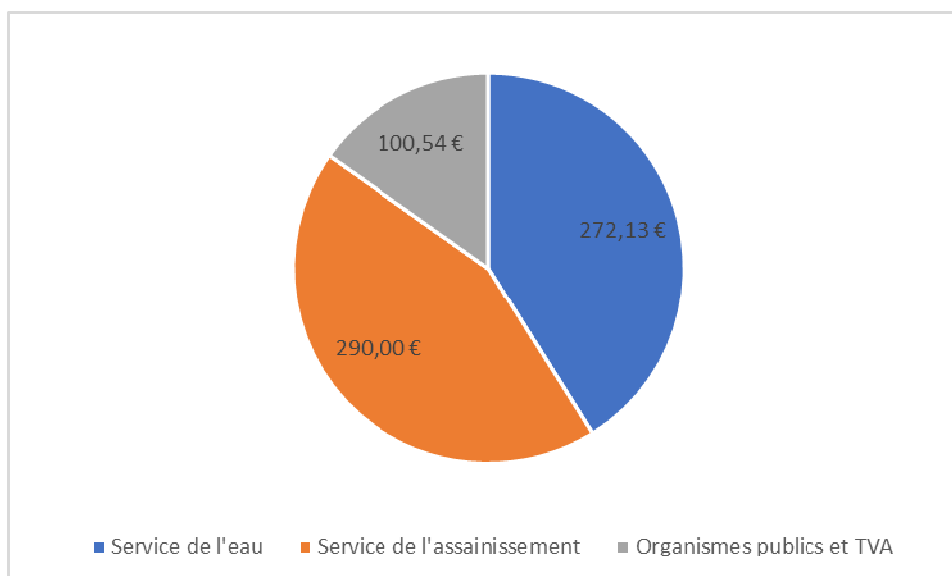
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE :



Comune Ex SIEOV :

COGN Y	m3	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			128,80	118,80	-7,76%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6650	43,25	33,25	-23,12%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8650	60,55	60,55	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Organismes publics et TVA			50,49	50,41	-0,16%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
TVA			16,89	16,81	-0,47%
TOTAL € TTC			323,94	322,54	-0,43%
Prix TTC au m3			2,70	2,69	-0,43%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de COGN Y:



1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 %** **sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

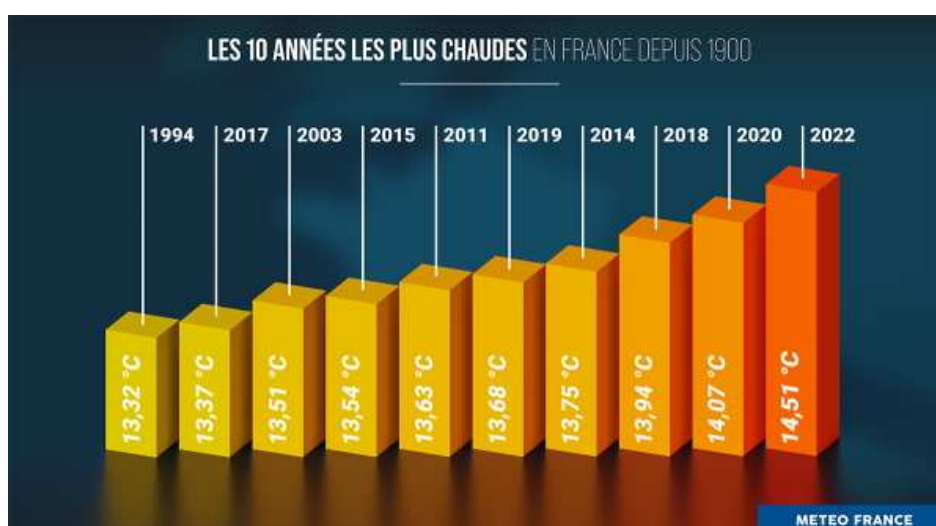
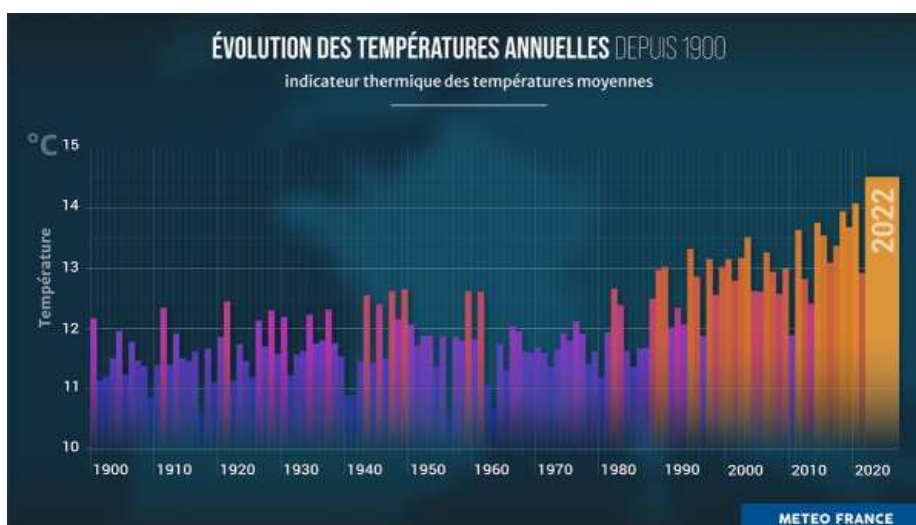
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

Quatrième année du nouveau contrat d'affermage, d'une durée de 8 ans sur un périmètre fusionné ex-CAVIL et ex-SIEOV (hors la commune de Porte des Pierres Dorées), les faits marquants sont les suivants :

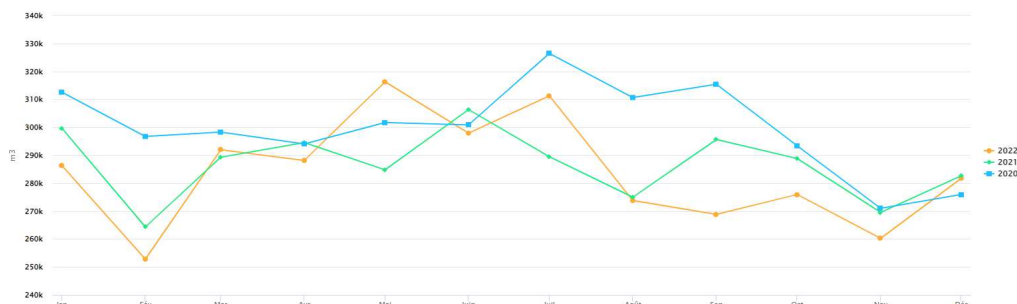
- ✓ Un nouvel avenant N°2 a été signé, il traite ainsi des points suivants :
 - Modification de l'indice linéaire de perte ;
 - Indexation des tarifs ;
 - Intégration de l'Autorisation Spéciale de Déversement de l'usine de Beauregard ;
 - Décalage de la mise en service du Télérelevé ;

Le déploiement du Télérelevé sur tout le périmètre du contrat a été stoppé à la demande de la Collectivité et ne pourra pas être réalisé dans les délais prévus initialement au Contrat. Les délais ont été ajustés et conditionnés à la notification de reprise du déploiement par la Collectivité dans le cadre de cet avenant N°2.

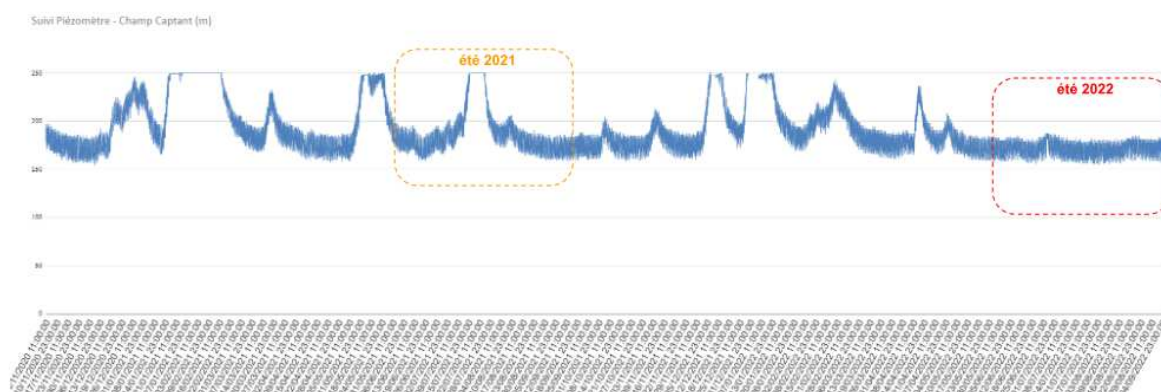
- Intégration de la modification de la convention de vente d'eau au SIEVO ;
- Intégration d'équipements de sécurisation des sites principaux ;
- Intégration de prix complémentaires au Bordereau des Prix Unitaires ;

- Intégration d'une clause de neutralité.

- ✓ En 2022, le volume distribué est stable et comparable à 2021, malgré la différence de météorologie entre les deux années. A noter une baisse des volumes distribués à partir d'août probablement en relation avec les arrêtés sécheresse en cours sur le département.



- ✓ Toujours suite à l'épisode de sécheresse, plusieurs arrêtés ont été déclenchés dans le Rhône, le service clientèle VEOLIA a réalisé une action de communication début juillet à l'ensemble des usagers. Aucun impact n'a été détecté sur la production de l'usine de Beauregard, les niveaux dans les puits sont restés stables, la température de l'eau en sortie d'usine était comprise entre 15 et 16 °C.



Niveau piézométrique au niveau du champ captant de Beauregard

- ✓ Vis-à-vis du risque de délestage électrique durant l'hiver 2022-2023, un système d'alerte 24H/24 a été mise en place, le risque était faible sur l'eau potable du fait de la présence des réservoirs. Par contre des risques ont été identifiés sur les équipements suite aux coupures (électronique de puissance et instrumentation). Au final aucune alerte ou coupure n'a eu lieu durant l'hiver.
- ✓ Des inverseurs de sources existent sur l'usine, leur bon fonctionnement a été vérifié en 2022.
- ✓ Le rendement de réseau reste élevé s'établissant à 87,8%, grace aux renouvellements de canalisations, à l'exploitation de capteurs de fuite en continu et à la sectorisation.
- ✓ En 2022, 121 fuites ont été réparées au total.
- ✓ Le maintien d'une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées.

- ✓ Dans le cadre de la gestion des non-conformités bactériologiques, le service s'est doté fin 2022 d'un kit d'ATP-métrie. Dans le cas des NC de niveau "incident", les mesures de chlore, température, turbidité et ATP-métrie permettront de mieux qualifier le risque pour objectiver la distribution de bouteilles d'eau. Il est à souligner que cette mesure d'ATP-métrie ne remplace pas la contre-analyse qui est réalisé par un laboratoire agréé (CARSO).

KIT D'ANALYSE RAPIDE DES BACTÉRIES DANS L'EAU POTABLE

DENDRIDIAG® SW



- ✓ La poursuite du déploiement d'une démarche concertée de gestion patrimoniale et de maintenance des réseaux en étroite collaboration avec les services de l'agglomération :
 - Bilans d'exploitation trimestriels et formalisation des opérations de maintenance avec création de fiches de vie ;
 - Enrichissement régulier des préconisations de renouvellement de réseaux et avis du délégataire avant travaux de voirie.
- ✓ L'envoi d'échantillons de charbon actif en grains des 6 filtres CAG en analyse afin d'en déterminer les caractéristiques et les indices. Suite à ces résultats, il a été décidé de réaliser dans un premier temps la régénération de deux filtres (les 3 et 6) en début d'année 2023. Il est prévu de renouveler les quatre filtres restants dans les 2 prochaines années à venir (2023 – 2024)



- ✓ La mise en œuvre des prestations d'amélioration du système de production et d'alimentation en eau potable dans le cadre du nouveau contrat :
 - Amélioration de la connaissance du patrimoine :
 - Poursuite des analyses métallographiques sur des tronçons de canalisation prélevés suite à des fuites ou des travaux (7 analyses réalisées en 2022),
 - Poursuite de l'enrichissement du SIG selon le modèle de données de l'agglomération (intégration des abonnés, des réclamations clientèles, ...),

- Réalisation de deux profilométries laser Scan3D sur le feeder DN500 entre Gleizé et Lachenas suite à la casse canalisation de 2021. Les résultats montrent une perte d'épaisseur et un état de corrosion important sur le premier tronçon situé à proximité de la salle des fêtes de Gleizé. Un plan d'actions est en cours de validation avec la collectivité pour renouveler cette partie du feeder.

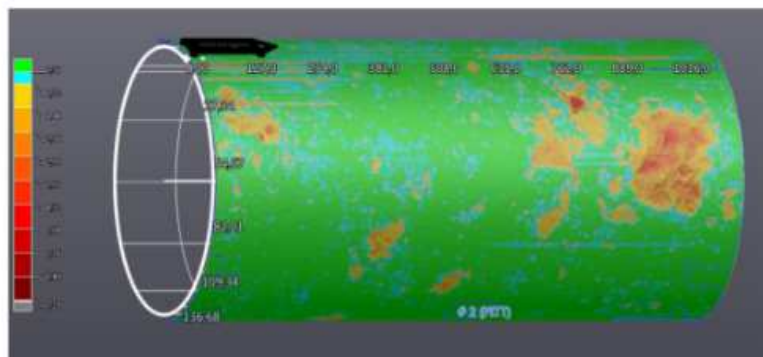


Figure 1 : Défauts relevés au niveau du tronçon 1

✓ Sécurité des sites

La collectivité a installé un nouveau système de contrôle d'accès et une supervision des sites par des caméras.

✓ Gestion patrimoniale usines :

- Station Limas Belleroche, requalification du ballon antibélier, renouvellement de la vessie et crépine.
- Station Limas Pommiers, requalification du ballon antibélier, renouvellement de la vessie et crépine.
- Usine Beauregard, requalification du ballon antibélier, renouvellement de la vessie et crépine.



- Usine Beauregard, renouvellement éclairage local supervision.
- Usine Beauregard, renouvellement éclairage sanitaire bâtiment pompage.
- Usine Beauregard, renouvellement chauffage local supervision.
- Usine Beauregard, renouvellement chauffage sanitaire bâtiment pompage.

- Usine Beauregard, renouvellement du débitmètre du puits N°11.



- Usine Beauregard, décanteur modification des caillebotis.
- Usine Beauregard, renouvellement partiel armoire électrique Saône Turdine.
- Usine de Beauregard, réhabilitation de la pompe N°4 Gleizé.
- Usine de Beauregard, renouvellement moteur de la pompe N°4 Gleizé.
- Usine de Beauregard, installation d'un comptage sur la pompe N°4 Gleizé.



- Usine de Beauregard, des travaux de renouvellement ont été engagés sur les cellules des transformateurs, ils se termineront en 2023.
- Usine de Beauregard, déploiement de sous-comptage électrique dans le cadre de la norme ISO 50001

✓ Entretien des espaces verts :

Suite à une chute d'un platane sur le site du réservoir de Gleizé une partie de la clôture a été reprise.

Abbatage d'arbres sur l'usine de Beauregard.

Remise en état des haies sur le réservoir de Pommiers.



✓ **Gestion patrimoniale réseaux :**

Renouvellement de branchements vétustes et campagne d'entretien des équipements de protection des réseaux.

Travaux de renouvellement des branchements (31 unités).

Renouvellement de 2 vannes sur le réseau DN100 (chemin du Peineau Ville-Sur-Jarnioux) et DN60 (Joannes SABOT Villefranche) ainsi que d'un débitmètre DN200, d'un monostab (DN60 mm) et de trois ventouses.

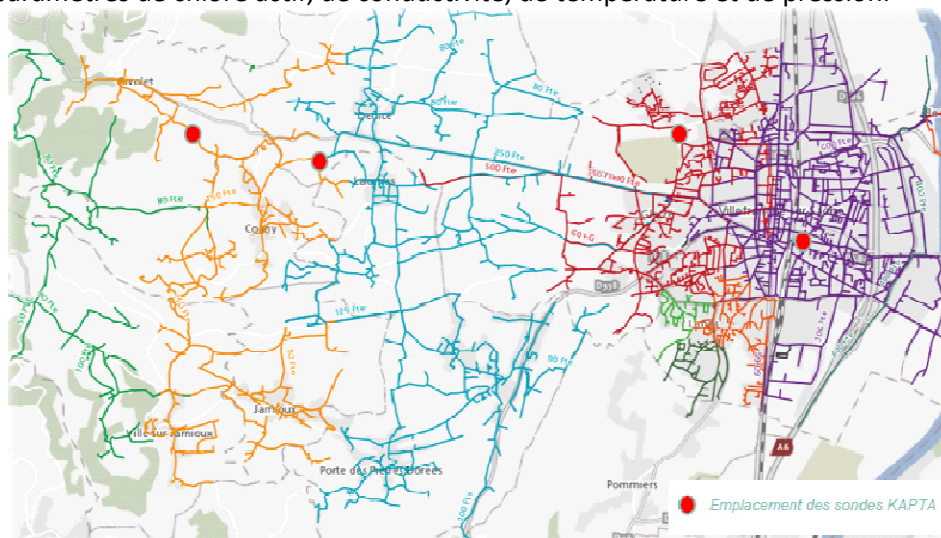
Renouvellement de 5 débitmètres de sectorisation entre 2022 et début 2023.

✓ **Maintenance et surveillance du réseaux :**

- Exploitation des 150 prélocalisateurs-corrélateurs de fuites à poste fixe déployés en 2019 sur l'îlot 5 ex-CAVIL.
- Exploitation des 40 prélocalisateurs-corrélateurs de fuite renouvelés en 2019 sur le secteur ex-SIEOV.
- Exploitation des 14 enregistreurs de pression XILOG posés en 2019 au niveau des réducteurs de pression, permettant un suivi en continu des pressions en amont et en aval de ces appareils de régulation de pression et de s'assurer de leur bon fonctionnement.
- Installation de 5 enregistreurs de pression supplémentaires sur les réducteurs installés en 2020 par la CAVBS (Route du Manoir à Cogny, Chez le Bois et la Varenne à Ville sur Jarnioux, Route de Chazier et rue de Sévigné à Gleizé).
- Diagnostics systématiques préalables à toutes opérations de voirie (recherche de fuites, vérifications des vannes, avis du délégataire).
- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres de sectorisation et des ventouses.
- Tests de manoeuvrabilité des vannes du réseau : 1075 vannes de DN≤300mm et toutes les vannes de DN>300mm
- Contrôle d'étanchéité des vannes de sectorisation (contrôles réalisables sans impact conséquent et néfaste pour le réseau).
- Lavage annuel des réservoirs au printemps et manoeuvre des vannes de chambre des réservoirs effectuée dans le même temps.
- Mise à disposition début 2020 de 5 valises Mobil'Eau (compteurs de chantiers géolocalisés) pour un meilleur suivi des volumes prélevés à partir des poteaux incendie et jusqu'alors non comptabilisés.



- Suivi des quatre sondes KAPTA installées en 2019 afin de mesurer en continu les paramètres de chlore actif, de conductivité, de température et de pression.



- A la demande de l'entreprise Blédina, un test poteau incendie a été effectué en avril pour valider l'obtention des débits requis. L'essai a été réalisé en collaboration avec les services de Villefranche, la police municipale et le SDIS.

1.7.3 Propositions d'amélioration

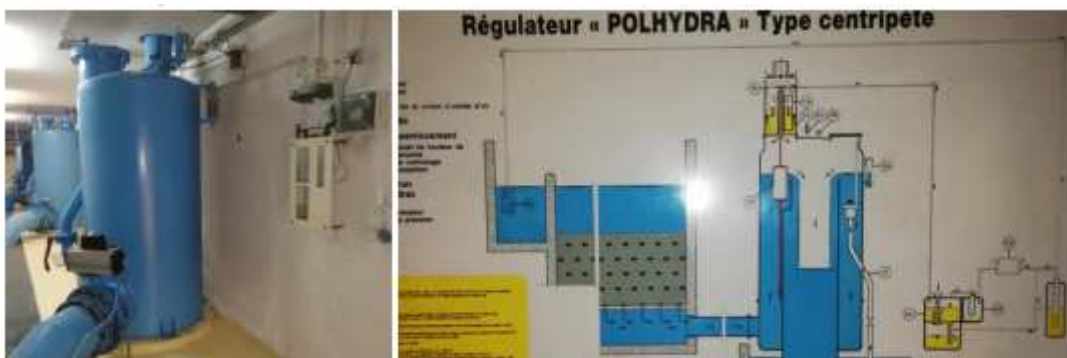
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre des dispositions du schéma directeur d'eau potable dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale du service.
- ✓ Une réflexion a été menée par Veolia sur l'amélioration de la sécurité en terme d'accès des réservoirs et chambres de vannes. Les réservoirs des Roches à Limas, Claudius Lamarche à Limas ainsi que Pommiers ont été priorités. Une proposition a été transmise par Veolia en cours d'année.
- ✓ Suite à la casse sur une conduite DN500 sur la RD504 à Gleizé, une réflexion conjointe avec l'Agglomération a été lancée et des travaux sont envisagés par la CAVBS afin de mailler le réseau de Grange des Maures et le Moyen Service de Gleizé (pose de vanne).

- ✓ En matière de renouvellement de canalisations, nos préconisations ont été transmises à la CAVBS en fonction de notre connaissance de leur état général, de leurs âges et des dysfonctionnements constatés sur le réseau. Ces préconisations sont annexées au présent rapport.

En parallèle, des avis d'exploitants ont été remis en fonction du programme de voirie transmis par la Collectivité.

L'outil MOSARE (Module Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau), présenté en annexe, a également été mis en place afin d'aider à la décision pour la programmation du renouvellement des canalisations d'eau potable. Cette démarche, lancée en 2019, est en adéquation avec les préconisations de l'ASTEE et de l'OFB (ex-ONEMA) concernant les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

- ✓ Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires électriques de l'usine de Beauregard.
- ✓ Remplacement du système de régulation Polhydra des filtres bicouche en raison de la difficulté d'effectuer la maintenance, voire l'impossibilité d'en assurer le renouvellement en cas de dysfonctionnement majeur ou de casse.



- ✓ Suite à Bilan Carbone, mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'UP de Beauregard.



- ✓ Mise en place de dispositifs de protection des bâtiments de l'usine de Beauregard en cas de crue de la Saône.
- ✓ Deux études d'aménagement des réservoirs Granges des Maures à Denicé et Jarnioux Saint Roch ont été proposées. L'objectif est de sécuriser le lavage des réservoirs pour les opérateurs et d'améliorer la continuité de service.

- ✓ Dans le cadre du PGSSE à venir, il pourrait être intéressant de mener une réflexion sur l'achat d'un groupe électrogène dédié à l'usine.

1.7.4 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la bêta estradiol ;

3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

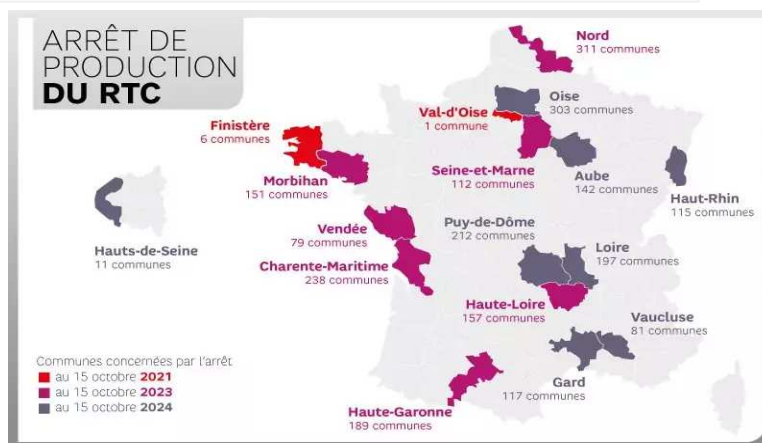
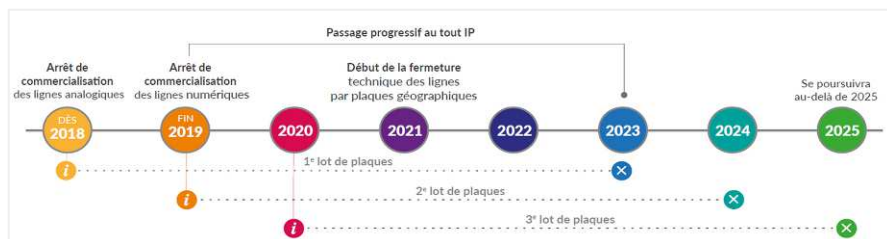
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la **fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	24 293	24 315	24 762	25 100	1,4%
domestiques ou assimilés	24 251	24 271	24 743	25 081	1,4%
autres que domestiques	39	41	16	17	6,3%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	8 607	5 843	7 249	3 309	-54,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 456	2 541	3 426	3 335	-2,7%
Taux de clients mensualisés	48,3 %	50,1 %	51,5 %	53,4 %	3,7%
Taux de mutation	14,5 %	10,6 %	14,1 %	13,5 %	-4,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

→ *Typologie des consommateurs*

Catégorie	Activités	Nbre
Collectivité	-	2
Municipaux	Appareils publics	137
Municipaux	Bâtiments communaux	234
Particuliers	Collectifs	388
Particuliers	Individuels	23 763
Particuliers	Individuels (SRU)	505
Particuliers	Industriels	42
Particuliers	Irrigations et agricoles	29
Total		25 100

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

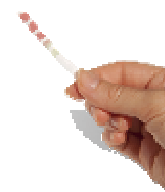
Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	83	78	82	+4
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ Liste des réclamations

Canal	Motif	Sous-motif	Objet	Date d'ouverture
Courrier	FACTURES	Contestation	réclamation sur pénalités appliqués, adresse d'envoi des factures	20/01/2022
Courrier	PAIEMENT	Facture	contestation sur le montant de l'abonnement, les frais de pénalités, et l'absence de réponse à sa première réclamation	02/02/2022
Courrier	FACTURES	Contestation	fuite sur compteur provoquée par l'intervention de nos services	30/03/2022
Courrier	INTERVENTIONS	Compteurs	compteur bloqué, nos services se sont déplacés sans faire d'intervention, client n'a pas été recontacté, Pour la 3ieme fois, lclient demande une intervention	13/06/2022
Courrier	PAIEMENT	Facture	client a eu une coupure d'eau EN JUILLET 2022, fait demande d'indemnités pour perte financière sur l'activité du restaurant	21/07/2022
Email	FACTURES	Contestation	La consommatrice conteste sa facture, et relance via Trustpilot suite à plusieurs échanges avec Veolia. Autres demandes ouvertes en parallèle sur ce sujet depuis le 22/07.	01/08/2022
Courrier	FACTURES	Contestation	La cliente conteste sa facture 22310, et demande un dégrèvement assainissement suite à fuite sur chasse d'eau	24/08/2022
Courrier	PAIEMENT	Remboursement	client a fait un double paiement et réclame remboursement mais pas de réponse à sa demande	15/09/2022
Courrier	FACTURES	Contestation	client porte réclamation sur une facture avec surconsommation alors que local n'est plus occupé, puisque client avait demandé la résiliation	26/09/2022
Email	FACTURES	Contestation	client conteste la régularisation de consommation suite compteur estimé depuis plusieurs années alors que compteur est accessible	28/10/2022
Courrier	FACTURES	Duplicata	plusieurs réclamations nécessaires pour obtenir l'envoi de la facture par mail	07/11/2022
Courrier	FACTURES	Contestation	RECLA PRE MEDIATION Consommation anormalement élevée, pas de fuite constatée par la cliente	07/12/2022

→ *Liste des contrôles d'index de compteurs réalisés à la demande des consommateurs*

Commune	Nombre
ARNAS	1
COGNY	3
DENICE	3
GLEIZE	4
LACENAS	1
LIMAS	1
RIVOLET	0
VILLE SUR JARNIOUX	1
VILLEFRANCHE SUR SAONE	50
Total	64

→ *Données disponibles relatives à l'utilisation de l'application ÔDICI*

ITEM	Nombre / durée
Nombre d'utilisateurs	2663
Durée de connexion moyenne	12 min 58 s
Consultation de la facture	1 467
Suivi de consommation	1 134
Téléchargement de la facture	1 258
Paiement via l'application	403

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En «Annee_N», ce taux pour votre service est de 1,35 / 1000 abonnés.

	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,23	1,60	1,25	1,35
Nombre d'interruptions de service	30	39	31	34
Nombre d'abonnés (clients)	24 293	24 315	24 762	25 100

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	1,65 %	2,46 %	2,45 %	2,35 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	110 349	181 373	325 836	346 101
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 695 835	7 363 079	13 325 946	14 718 896

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Etat des irrécouvrables constatés

Mois	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL	Nombre de factures
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	
Janvier	14 175,02 €	20 153,44 €	34 328,46 €	172
Février	17 990,27 €	24 343,42 €	42 333,69 €	214
Mars	13 178,81 €	17 555,60 €	30 734,41 €	153
Avril	6 801,86 €	10 771,90 €	17 573,76 €	86
Mai	8 933,09 €	8 919,33 €	17 852,42 €	85
Juin	9 041,04 €	9 266,40 €	18 307,44 €	100
Juillet	18 176,61 €	18 806,08 €	36 982,69 €	174
Août	250,60 €	201,80 €	452,40 €	3
Septembre	31 982,57 €	32 895,50 €	64 878,07 €	378
Octobre	12 117,04 €	16 884,83 €	29 001,87 €	161
Novembre	9 431,91 €	4 460,08 €	13 891,99 €	43
Décembre				
total	142 078,82 €	164 258,38 €	306 337,20 €	1569

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 10 445 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	113	99	162	35
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	6 850,00	10 741,00	14 384,00	10 445,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 645 020	3 683 776	3 619 545	3 449 667

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	431	298	372	791
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	40	38	178	43

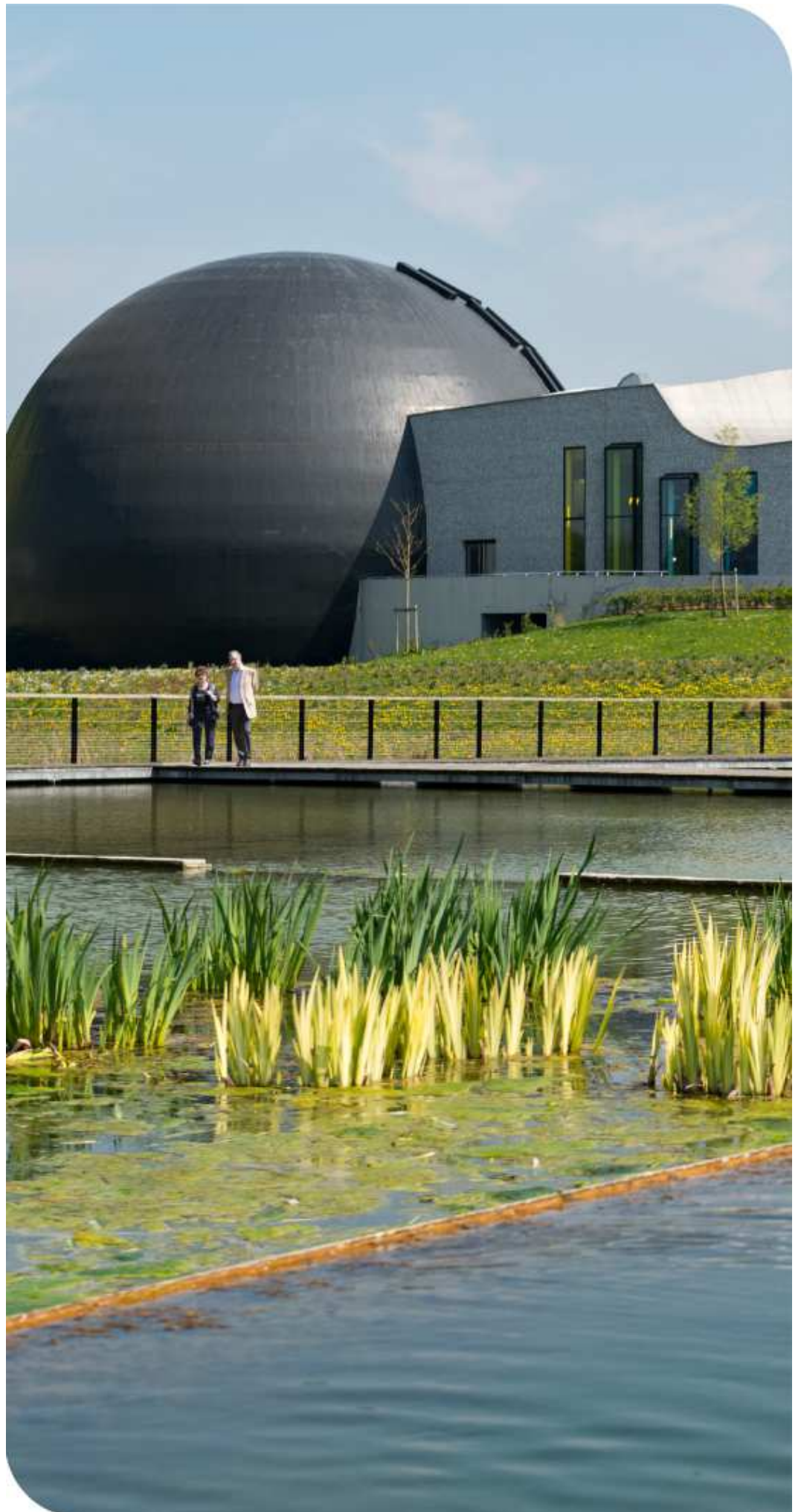
→ **Dégrèvements et autres avoirs accordés**

Les dégrèvements accordés au titre de la loi Warsmann et autres demandes sont détaillés ci-après :

Motifs	2019		2020		2021		2022	
	Nbre	Montant TTC	Nbre	Montant TTC	Nbre	Montant TTC	Nbre	Montant TTC
Application Loi Warsmann	28	9 527,59 €	24	5 162,49 €	71	38 529 €	16	26895,76 €
Autres (surestimations, erreurs facturation)	239	24 882,21 €	376	92 214,45 €	554	130 241	430	172951,06 €

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Traitement Beauregard		
Usine de Beauregard (Exhaure)	25 000	1 000
Capacité totale	25 000	1 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Belleroche (2x 300m ³)	600
Réservoir Gleizé (2 x 1000 m ³)	2 000
Réservoir Gleizé (2 x 2000 m ³)	4 000
Réservoir Gleizé (5000 m ³)	5 000
Réservoir Lacenas (2x 2000 m ³)	4 000
Réservoir Limas / Les Roches (2 x 1000 m ³)	2 000
Réservoir Pommiers (2 x 300m ³)	600
Réservoir Champatin – Cogny (2x150m ³)	300
Réservoir Crêt Mongon - Rivolet	100
Réservoir Crêt Remont - Ville sur Jarnioux	250
Réservoir Grange des Maures – Denicé (400m ³ + 2x200m ³)	800
Réservoir St Roch - Ville sur Jarnioux (400m ³ + 2x50m ³)	500
Capacité totale	20 150

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleroche)	P1 : 75 m3/h P2 : 75 m3/h
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	P1 : 90 m3/h P2 : 90 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	P1 : 180 m3/h P2 : 180 m3/h P3 : 180 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	P1 : 165 m3/h P2 : 165 m3/h P3 : 165 m3/h
Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	P1 : 80 m3/h P2 : 34 m3/h P3 : 34 m3/h
Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)	P1 : 20 m3/h P2 : 20 m3/h
Surpresseur Champey Rivolet	-

Autres installations eau

Interconnexion Saône Turdine
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Rechloration réservoir Les Roches à Limas (vers réservoirs Belleroche et Pommiers)
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)
Rechloration réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)
Rechloration réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)

L'usine de production d'eau potable de BEAUREGARD réhabilitée :



Les différentes étapes composant l'usine de production d'eau potable sont désormais les suivantes :

➤ **File EAU :**

- ✓ Champ captant de Beauregard : 14 puits – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Bâche d'eau brute – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Régulation de l'eau brute
- ✓ Correction de pH à la soude
- ✓ Oxydation au permanganate (secours)
- ✓ Ouvrage de pré-ozonation (secours)
- ✓ Collage sur filtre au chlorure ferrique (utilisation ponctuelle en fonction de la qualité de l'eau brute)
- ✓ Filtration sur filtres bicouches
 - Production air de lavage pour filtres bicouches
 - Pompage eau de lavage pour filtres bicouches
- ✓ Ouvrage de post-ozonation (secours) et acidification
- ✓ Filtration sur filtres à Charbon Actif en Grain (CAG)
 - Production air de lavage pour filtres CAG
 - Pompage eau de lavage pour filtres à CAG
- ✓ Désinfection
- ✓ Remise à l'équilibre à la soude
- ✓ Réservoirs tampon et pompes de reprise
- ✓ Réservoir eau traitée

➤ **File BOUE :**

- ✓ Bâche eaux sales filtres bi-couches existants
- ✓ Bâche eaux sales filtres CAG
- ✓ Poste toutes eaux

➤ **Utilités :**

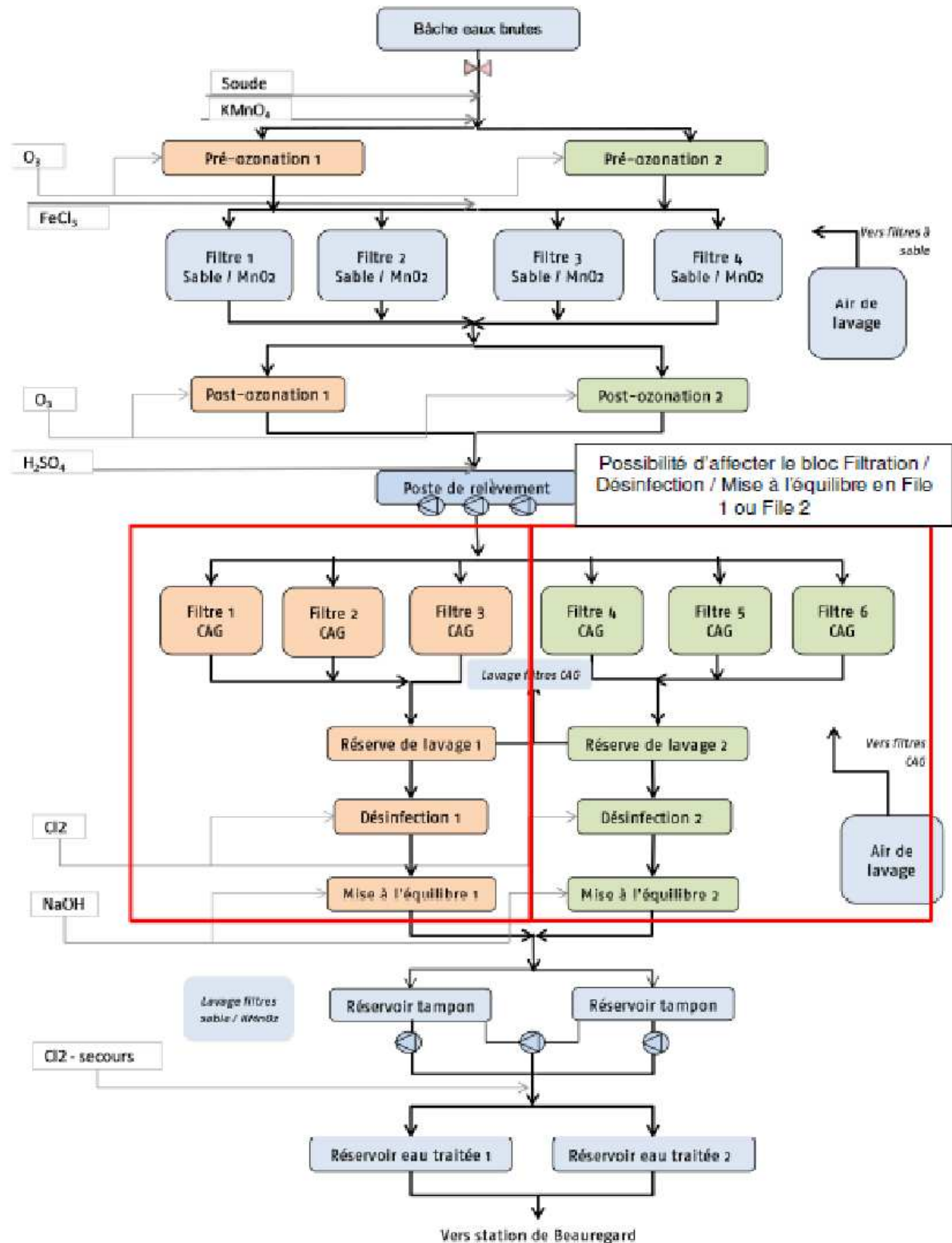
- ✓ Air pilote usine Nouveau bâtiment
- ✓ Eau de service

➤ **Réactifs :**

- ✓ Permanganate de potassium (poudre) (KMnO₄)
 - Préparante permanganate de potassium (oxydation du manganèse)
 - Dosage vers pré-oxydation en secours
- ✓ Soude (en tête d'usine)

- Stockage en cuve
- Dosage vers amont pré-ozonation
- ✓ Ozone (O₃ – pré-ozonation)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de pré-ozonation
- ✓ Chlorure ferrique (FeCl₃)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en amont filtres bi-couches (collage sur filtres)
- ✓ Ozone (O₃ – post-ozonation)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de post-ozonation
- ✓ Acide sulfurique (File Eau)
 - Stockage en cuve
 - Dosage au niveau du poste de relevage intermédiaire
- ✓ Chlore gazeux
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage vers bâches de désinfection
- ✓ Soude (remise à l'équilibre)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en aval désinfection (compartiment de remise à l'équilibre)
- ✓ Chlore gazeux (secours)
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage au refoulement des pompes de reprise
- ✓ Acide sulfurique (Eaux sales)
 - Stockage en cuve
 - Dosage sur la recirculation des hydro-éjecteurs – correction de pH pour défilage

Page suivante un schéma descriptif de l'usine de production :



- Etapes de traitement communes aux deux files
- N° 162** : Etapes de traitement File 1
- Ce document : Etapes de traitement File 2

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	442,0	443,0	443,9	444,6	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	7 552	7 588	7 715	7 853	1,8%
Longueur de distribution (ml)	434 494	435 455	436 135	436 789	0,1%
<i>dont canalisations</i>	342 370	342 876	343 097	343 390	0,1%
<i>dont branchements</i>	92 124	92 579	93 038	93 399	0,4%
Equipements (*)					
Nombre d'appareils publics	583	583	583	1 033	77,2%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	588	588	588	820	39,5%
<i>dont bouches d'incendie</i>	6	6	6	10	66,7%
<i>dont puisards d'incendie</i>	0	0	0	1	100%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	0	0	0	9	100%
Branchements					
Nombre de branchements	12 242	12 304	12 377	12 435	0,5%

(*) A noter que le dénombrement relatif aux équipements correspond pour l'année 2022 à un déversement SIG.

	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs						
Nombre de compteurs	26 490	26 658	27 129	27 440	1,1%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	24 409	24 392	24 815	25 123	1,2%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 081	2 266	2 314	2 317	0,1%	

Recensement des équipements réseau présents sur le SIG à fin 2022 :

Equipements	Nombre d'éléments au 31/12/2022
Vannes de sectionnement	2613
Mesures sur réseau	
<i>dont analyseurs de chlore</i>	6
<i>dont débitmètre/compteur</i>	59
<i>(dont débitmètre/compteur de secto)</i>	47
<i>dont mesures acoustiques (prélocalisateurs)</i>	40 Primayer secteur ex-SIEOV 150 Primayer ilot 5 60 Gütermann ilot 10
Protection du réseau	879
<i>dont clapets</i>	5
<i>dont purges</i>	281
<i>dont ventouses</i>	152
<i>dont vidanges</i>	441
Régulation du réseau (réducteur de pression)	22
Ouvrage de traitement	7
<i>dont traitement multiple</i>	1
<i>dont re-chloration</i>	6
Station de pompage	9

➤ L'îlotage du réseau

Le réseau est sectorisé en 24 îlots équipés de débitmètres.

Ilotage ex-CAVIL	1. ZONE INDUSTRIELLE ARNAS	5. THYZY CONSTANTINE	9. LA BARRE - RN6
	2. LE GARET	6A. HOPITAL – GLEIZE NORD – ALAMBIC	10. LIMAS - BELLEROCHÉ
	3. ZONE PORTUAIRE	6B. HOPITAL – GLEIZE NORD – BEAUJOLAIS	11. LIMAS HAUT SERVICE
	4A. VILLEFRANCHE SUD EST BERTHIER	7. GLEIZE	
	4B. VILLEFRANCHE SUD EST GRANGE BLAZET	8. LIMAS MOYEN SERVICE	
Ilotage ex-SIEOV	B1A. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1A. MOYEN SERVICE COGNÉ	H1. HAUT SERVICE VILLE SUR JARNIOUX/REMONTE
	B1B. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1B. MOYEN SERVICE COGNÉ	H2. HAUT SERVICE COGNÉ/MONGON
	B5. BAS SERVICE DENICE LE SIGENRIN	M2. MOYEN SERVICE RIVOLET	H3. HAUT SERVICE RIVOLET
		M3. MOYEN SERVICE VILLE SUR JARNIOUX	H4. HAUT SERVICE LE CARRA

Suite au départ des communes des Portes des Pierres Dorées en 2019, les ventes d'eau sont comptabilisées par les débitmètres suivants :

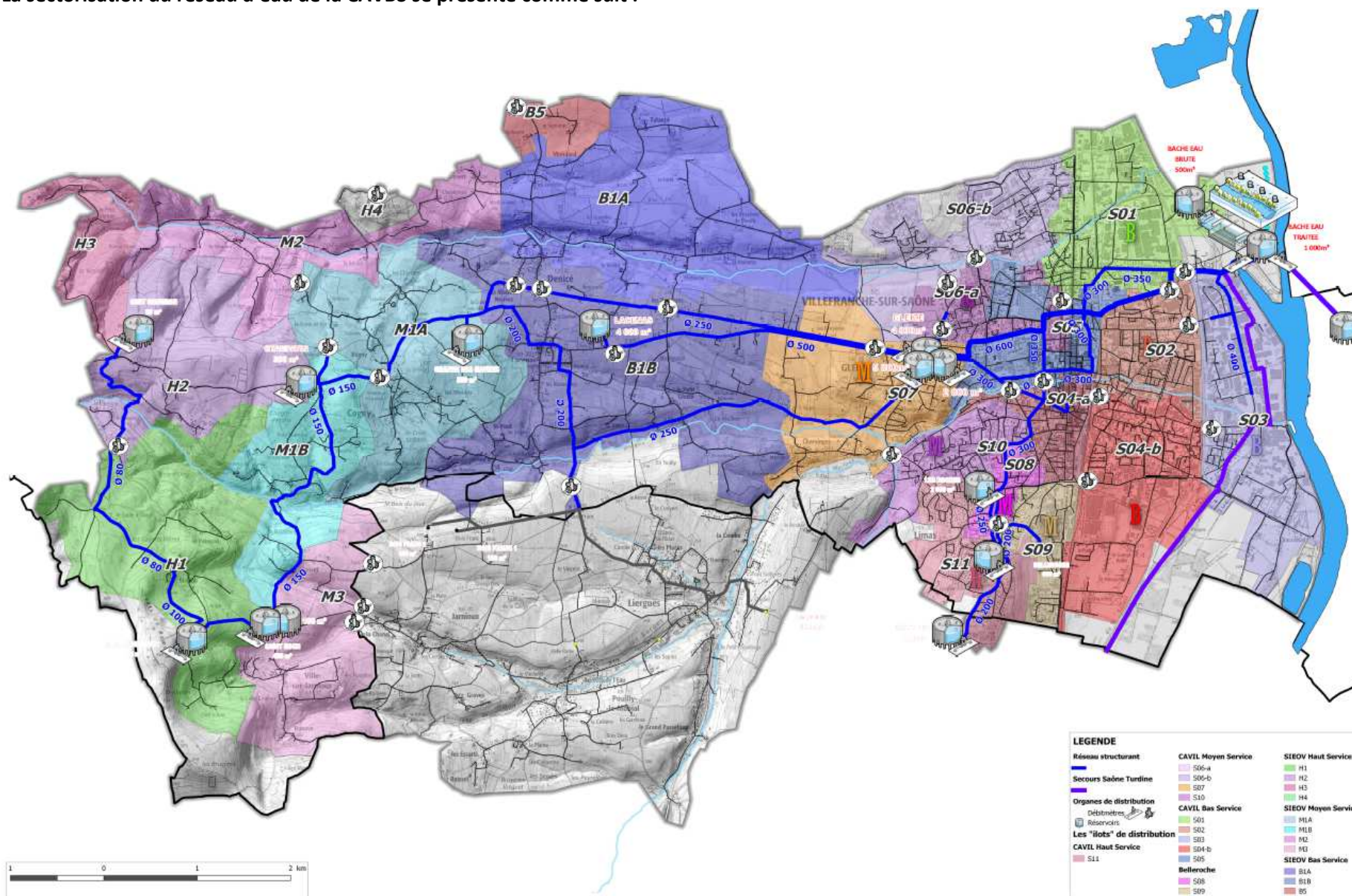
Cpt 129 La Chataigneraie (installé par la CAVBS fin 2018) ;

Cpt 126 La Chanal (existant) ;

Cpt 128 En Tous Vents (installé par la CAVBS fin 2018) ;

Cpt 12 Bois Franc (existant).

La sectorisation du réseau d'eau de la CAVBS se présente comme suit :



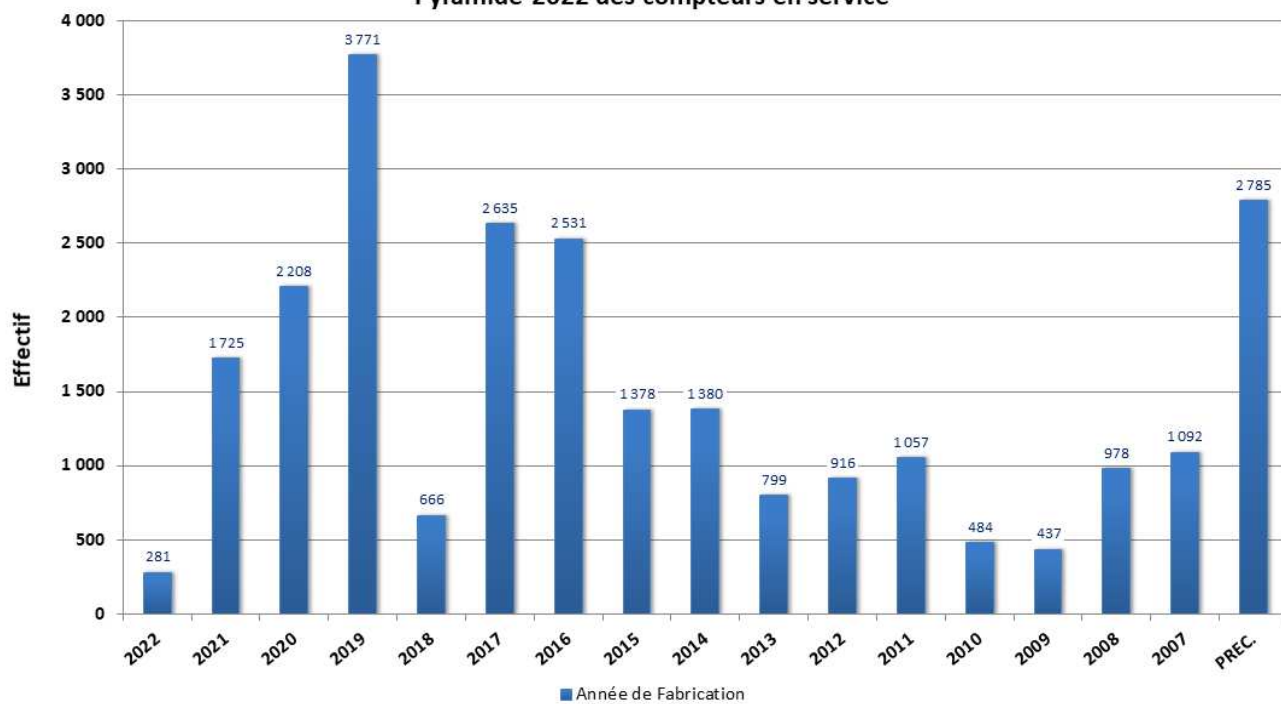
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	7 853	343 390	351 243
DN 20 (mm)		295	295
DN 25 (mm)		1 905	1 905
DN 32 (mm)		5 078	5 078
DN 40 (mm)	35	8 040	8 075
DN 50 (mm)	127	8 304	8 431
DN 60 (mm)		39 294	39 294
DN 63 (mm)		2 387	2 387
DN 75 (mm)		1 855	1 855
DN 80 (mm)	138	58 756	58 894
DN 90 (mm)		366	366
DN 100 (mm)		58 882	58 882
DN 110 (mm)		1 315	1 315
DN 125 (mm)		16 072	16 072
DN 140 (mm)		436	436
DN 150 (mm)	18	63 677	63 695
DN 200 (mm)	81	24 631	24 712
DN 225 (mm)		29	29
DN 250 (mm)	74	23 218	23 292
DN 300 (mm)	226	8 023	8 249
DN 350 (mm)	84	3 803	3 887
DN 400 (mm)	5 969	5 545	11 514
DN 500 (mm)		4 224	4 224
DN 600 (mm)	845	4 756	5 601
DN 700 (mm)	46		46
DN 800 (mm)	210		210
DN indéterminé (mm)		2 499	2 499

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	27 440	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Pyramide 2022 des compteurs en service



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,33	1,16	1,25	1,44	1,48
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	218 011	342 370	342 876	343 097	343 390
Longueur renouvelée totale (ml)	3 786	6 885	4 842	4 905	4933
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	295	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (96%)	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
EDE-C9 - DN 200 SECTO JEAN JAURÈS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
C9 - DN 200 SECTO JEAN JAURÈS	Renouvellement	Garantie
EDE-C19 - DN 200 SECTO RUE PARADIS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
C19 - DN 200 SECTO RUE PARADIS	Renouvellement	Renouvellement
EDE-C21 - DN 200 SECTO THIZY		
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
C21 - DN 200 SECTO THIZY	Renouvellement	Renouvellement
EDE-C23 - DN 200 SECTO VAURENARD		
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
C23 - DN 200 SECTO VAURENARD	Renouvellement	Renouvellement
RES-RESERVOIR POMMIERS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
C17- DN 200 SECTO POMMIERS	Renouvellement	Renouvellement
RES-RÉSERVOIR VSJ CRÊT REMONT		
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
COFFRET DE TELEGESTION	Renouvellement	Renouvellement
ELV-LES ROCHES - LIMAS		
FILE EAU - ELÉVATION		
DISPOSITIF ANTI-BÉLIER (BELLEROCHÉ)	Rénovation	Garantie
DISPOSITIF ANTI-BÉLIER (POMMIER)	Rénovation	Garantie
ELV-REPRISE ET RÉSERVOIR VILLE SUR JARNIOUX		
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
XILOG SUR REDUCTEUR DE PRESSION	Renouvellement	Garantie
UP BEAUREGARD		
File Eau (Traitement) - Alimentation Eau Brute		
TRANSMETTEUR DÉBIT PUIITS 11	Renouvellement	Garantie
DÉBITMÈTRE REFOULEMENT PUIITS 11	Renouvellement	Garantie
File Eau (Traitement) - Elévation		
POMPE ET 4 (GLEIZE)	Rénovation	Renouvellement
MOTEUR POMPE 4 GLEIZE	Renouvellement	Renouvellement
DISPOSITIF ANTI-BÉLIER (SAÔNE TURDINE)	Rénovation	Garantie
File Eau (Traitement) - Décantation Lamellaire		
CAILLEBOTIS ET PLATEFORME	Rénovation	Garantie
Energies (Prod/Stock/Dist) - Sous comptage		
RENOUVELLEMENTUR TRANSFORMATEUR 1 TRAITEMENT	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR TRANSFORMATEUR 2 TRAITEMENT	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR CIRCUIT AUXILIAIRE TRAITEMENT	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE DE REPRISE N°1	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE DE REPRISE N°2	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE DE REPRISE N°3	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR TRANSFORMATEUR 1 CAG	Renouvellement	Renouvellement

RENOUVELLEMENTUR TRANSFORMATEUR 2 CAG	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR CIRCUIT AUXILAIRE CAG	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE RELEVAGE CAG N°1	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE RELEVAGE CAG N°2	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE RELEVAGE CAG N°3	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR TRANSFORMATEUR POMPAGE	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR CIRCUIT AUXILAIRE POMPAGE	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR PUIITS	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR SAÔNE TURDINE	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE FRANS ET N°1	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE FRANS ET N°2	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE FRANS ET N°3	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE GLEIZÉ ET N°1	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE GLEIZÉ ET N°2	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE GLEIZÉ ET N°3	Renouvellement	Renouvellement
RENOUVELLEMENTUR POMPE GLEIZÉ ET N°4	Renouvellement	Renouvellement
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Bâtiment Pompage		
ECLAIRAGE SALLE SUPERVISION POMPAGE	Renouvellement	Garantie
ECLAIRAGE SANITAIRES POMPAGE	Renouvellement	Garantie
SANITAIRES POMPAGE (ÉQUIPEMENTS)	Renouvellement	Garantie
CHAUFFAGE SALLE SUPERVISION POMPAGE	Renouvellement	Garantie
2 CONVECTEURS SANITAIRES POMPAGE	Renouvellement	Garantie
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Bâtiment Charbon		
ECHELLE BACHE EAU SALE CAG	Renouvellement	Garantie
Bâtiments, VRD et Moyens Divers - Communication /		
INTERPHONE PORTAIL ACCES UP	Renouvellement	Garantie

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

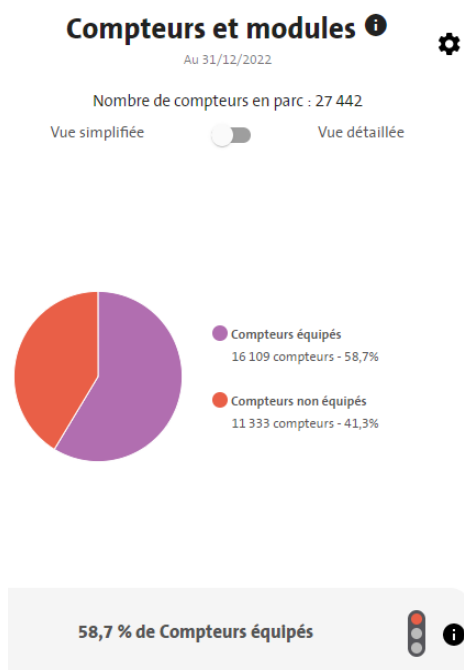
Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	23 935	26 490	26 658	27 129	27 440	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	324	3 159	2 022	1 719	839	-51,2%
Taux de compteurs remplacés	1,4	11,9	7,6	6,3	3,1	-50,8%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Le déploiement du télé-relevé sur l'ensemble du nouveau périmètre affermé a débuté en 2019 et s'est poursuivi en 2021. Sur l'année comptable d'octobre 2020 à octobre 2021, 2015 compteurs ont été renouvelés par des compteurs pré-équipés de modules radio et 1421 modules radio ont été mis en place sur les compteurs les plus récents (dont 182 renouvellements de têtes émettrices). Les dépenses liées aux modules radio sont suivies comptablement en investissement. En 2022 le projet a été stoppé dans l'attente de validation de la Commune de Villefranche pour le déploiement des répéteurs

L'état d'avancement du déploiement du télé relevé sur l'ensemble du parc compteur est le suivant :



→ *Les réseaux*

4 933 ml de canalisation ont été renouvelés en 2022 par la Collectivité :

Commune	Adresse	Linéaire (ml)	Matériau	Diamètre
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Chemin des Pommières	470	FONTE	DN 100
	Rue Popy	39	FONTE	DN200
		189	FONTE	DN 100
	Rue Garet/Rue Boiton	37	FONTE	DN 150
	Bd Gambetta	45	FONTE	DN 125
Rue Balloffet	67	FONTE	DN 60	
DENICE	Route de Bufavent et Louattes	820	FONTE	DN 125
	Route de Cercié	256	FONTE	DN 60
	Route de Mondard	321	FONTE	DN 80
		24	PEHD	DN 40
	Le Piveret/Route de Cercié	141	FONTE	DN 100
		12	FONTE	DN 60
		77	PEHD	DN 40
135		FONTE	DN 60	
LACENAS	Place Denoyer/Rue de Ronde	181	FONTE	DN 60
		15	FONTE	DN 100
ARNAS	Rue Berthelot / Louis Plasse	18	FONTE	DN 200
	Rue Berthelot	471	FONTE	DN 200
	Impasse du grand Vivier	35	FONTE	DN100
		99	PEHD	DN 50
		57	PEHD	DN 40
	Rue Berthelot	375	FONTE	DN 200
	165	FONTE	DN 250	
VILLE SUR JARNIOUX	Chemin de Tous Vents	340	FONTE	DN 100
RIVOLET	Route de la Croix de Fer	544	FONTE	DN 100

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	22	Renouvellement
BRANCHEMENTS EAU	12	Garantie
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	1	Garantie
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	1	Garantie
VENTOUSES DIA: 60- 80	3	Garantie
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	8	Garantie
COMPTEURS EAU	807	Garantie

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022.

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	12 242	12 304	12 377	12 435	0,5%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	1	0	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Liste des branchements renouvelés

31 branchements ont été renouvelés en 2022 (de janvier à décembre 2022)
(dont 6 branchements plomb non répertoriés dans l'inventaire initial)

COMMUNE	ADRESSE	MATERIAU	DN	LINEAIRE RENOUELE (ml)	ANCIEN MATERIAU	DATE
ARNAS	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	PEHD	25	5	Plomb	26/08/2022
COGNY	ROUTE DE LA MALADIERE (D19)	PEHD	25	3	PVC	13/05/2022
COGNY	IMPASSE DU PUIT	PEHD	25	10	PEBD	05/08/2022
COGNY	MONTEE DU MONTESSUIS	PEHD	25	5	PE	17/11/2022
GLEIZE	IMPASSE DE LA BERGERE	PEHD	25	3	PE	01/02/2022
GLEIZE	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	PEHD	25	7	PE	02/03/2022
GLEIZE	IMPASSE DE BARDOLY	PEHD	25	3	PE	10/03/2022
GLEIZE	IMPASSE DE LA VAGABONDE	PEHD	15	5	PE	13/06/2022
GLEIZE	RUE DES CATALPAS	PEHD	50	5	PE noir	14/09/2022
GLEIZE	IMPASSE DU DIABLE	PEHD	25	2	Plomb	19/09/2022
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	PEHD	25	6	Plomb	27/01/2022
LACENAS	ROUTE DU MORGON (D84)	PEHD	32	6	PE	25/11/2022
LIMAS	CHEMIN DU CHABERT	PEHD	25	8	PE noir	20/05/2022
LIMAS	ALLEE MAURICE RAVEL	PEHD	25	3	PE	05/09/2022
LIMAS	RUE DU VALLON	PEHD	25	9	PE	07/09/2022
LIMAS	ALLEE DES FRENES	PEHD	25	8	PE	19/09/2022

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Travaux réalisés par la Collectivité :

En 2022, la collectivité a fait installer sur l'ensemble des sites eau potable un nouveau contrôle d'accès et un système de supervision par des caméras.



→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
EMETTEURS RADIO-RELEVE	1608

Le déploiement du Télérelevé sur tout le périmètre du contrat a été stoppé à la demande de la Collectivité et ne pourra pas être réalisé dans les délais prévus initialement au Contrat. Les délais ont été ajustés et conditionnés à la notification de reprise du déploiement par la collectivité dans le cadre de l'avenant N°2.

58 branchements neufs ont été posés en 2022 :

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	DATE DE RÉALISATION	MATÉRIAU DU TUYAU	DN	LINÉAIRE POSÉ (M)
ARNAS	AVENUE DE JOUX (D306)	02/02/2022	PEHD	32	13
ARNAS	AVENUE DE JOUX (D306)	08/02/2022	PEHD	32	13
ARNAS	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	07/07/2022	PEHD	25	5
ARNAS	IMPASSE DES TAMARIS	28/12/2022	PEHD	25	5
COGNYP	MONTEE DU MOLY	22/08/2022	PEHD	25	1
COGNYP	ROUTE DU MANOIR	29/11/2022	PEHD	25	4
DENICE	ROUTE DE SAINT-JULIEN (D76)	07/07/2022	PEHD	25	4

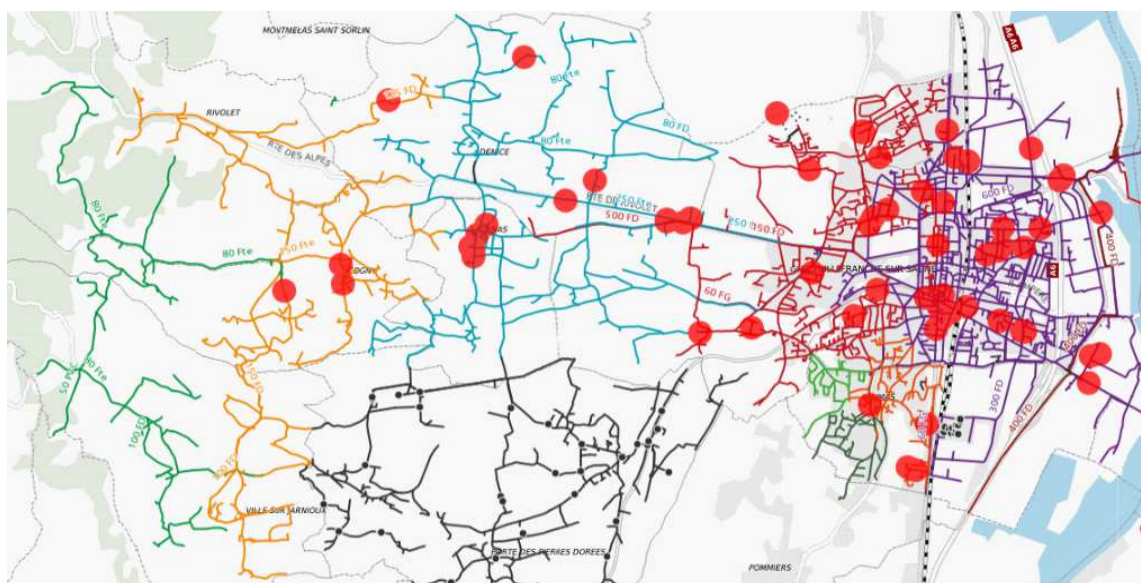
CODE_COMMUNE	CODE_RUE	DATE DE RÉALISATION	MATÉRIAU DU TUYAU	DN	LINÉAIRE POSÉ (M)
DENICE	ROUTE DE RIVOLET (D504)	17/08/2022	PEHD	25	3
DENICE	ROUTE DES COMPAGNONS (D84E)	28/06/2022	PEHD	25	8
DENICE	CHEMIN DU MOULIN	03/10/2022	PEHD	25	3
DENICE	ROUTE DE LA CHAPELLE	29/11/2022	PEHD	25	6
DENICE	ROUTE DE RIVOLET (D504)	15/11/2022	PEHD	25	1
GLEIZE	RUE BENOIT BRANCIARD (D31)	28/01/2022	PEHD	25	4
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS (D44)	29/03/2022	PEHD	25	2
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	23/03/2022	PEHD	32	10
GLEIZE	ROUTE D'EPINAY	20/04/2022	PEHD	50	7
GLEIZE	ROUTE DES BRUYERES (D504)	02/05/2022	PEHD	25	3
GLEIZE	AVENUE DU BEAUJOLAIS (D35)	02/03/2022	fonte	60	10
GLEIZE	AVENUE ALFRED GAP	02/03/2022	fonte	80	10
GLEIZE	AVENUE ALFRED GAP	02/03/2022	fonte	80	10
GLEIZE	AVENUE ALFRED GAP	06/05/2022	PEHD	25	8
GLEIZE	CHEMIN DU LAVOIR	15/06/2022	PEHD	25	5
GLEIZE	RUE NEUVE	26/09/2022	Fonte	60	8
GLEIZE	ROUTE D'EPINAY	19/10/2022	FONTE	100	10
GLEIZE	ROUTE DE RIVOLET (D504)	15/11/2022	PEHD	25	1
GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	10/11/2022	FONTE	100	7
LACENAS	GRANDE RUE GRAND RUE (D76)	22/04/2022	PEHD	32	10
LACENAS	PASSAGE DE LA GOULETTE	03/06/2022	PEHD	25	3
LACENAS	RUE DE RONDE	20/12/2022	PEHD	25	5
LIMAS	RUE DE LA CORNICHE (D70)	03/05/2022	PEHD	25	3
LIMAS	ROUTE D'ANSE	01/07/2022	PEHD	25	3
LIMAS	CHEMIN DU BESSON	04/08/2022	PEHD	25	8
LIMAS	CHEMIN DU BESSON	27/10/2022	PEHD	25	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE GUILLERMET	20/01/2022	PEHD	25	7
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE VIGNARD	27/01/2022	PEHD	50	15
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE LACOTE	31/03/2022	PEHD	40	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ERNEST RENAN (D35)	04/04/2022	PEHD	63	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD ROGER SALENGRO	30/03/2022	PEHD	50	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ANATOLE FRANCE	09/03/2022	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA LIBERTE	17/03/2022	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE HOCHE	20/04/2022	PEHD	25	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE GABRIEL VOISIN	26/04/2022	PEHD	32	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	CHEMIN DES SABLES	01/04/2022	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE GABRIEL VOISIN	09/05/2022	PEHD	50	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE PERROUD	18/05/2022	PEHD	25	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LAMARTINE	20/05/2022	PEHD	50	7
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE GABRIEL VOISIN	09/05/2022	PEHD	40	12
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ROND-POINT HENRI CHARRIN	26/07/2022	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE REBOTTON	12/08/2022	PEHD	25	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MONTAIGNE	29/08/2022	PEHD	25	3

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	DATE DE RÉALISATION	MATÉRIAU DU TUYAU	DN	LINÉAIRE POSÉ (M)
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE BLAISE PASCAL	14/10/2022	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE BELLEVILLE (D686)	19/10/2022	PEHD	32	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE BLAISE PASCAL	14/10/2022	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE BERTHELOT	26/08/2022	PEHD	25	2
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ANTOINE ARNAUD	16/11/2022	PEHD	63	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	23/06/2022	PEHD	40	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	26/08/2022	PEHD	40	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE JOSEPH BALLOFFET	25/11/2022	PEHD	50	16

12 postes de comptage ont été posés en 2022 :

Commune	Adresse	Date
COGNY	RUE MONT SAINT GUIBERT (D19)	18/11/2022
DENICE	ROUTE DE RIVOLET (D504)	25/04/2022
LACENAS	GRANDE RUE GRAND RUE (D76)	12/08/2022
LACENAS	PLACE DE L'ECOLE	13/12/2022
LIMAS	ROUTE D'ANSE (D306)	05/07/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DECHAVANNE	09/03/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ALMA	14/04/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	CHEMIN DES SABLES	25/05/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ROBERT SCHUMAN	04/08/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MONTAIGNE	05/10/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	05/10/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE DE L'EUROPE (D306)	29/08/2022

Cartographie des poses de branchements et postes de comptage :



4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	658	1309	
Physico-chimique	4112	3810	108

A noter, que depuis 2019, le programme d'autosurveillance du délégataire inclut une vingtaine d'analyses de type D1/D2 principalement réalisées sur des points de desserte d'abonnés sensibles (crèches, écoles...) selon une liste validée par les services de l'agglomération

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	4	1	1	109	269	0 n/100ml
Température de l'eau	4,5	26,8	3	2	108	300	25 °C
Turbidité	0	4,8	0	1	108	270	2 NFU

Les 2 dépassements de références de qualité eau en bactériologies concernent :

- La Mairie de Villefranche détectée le 04/07/2022 (retour à la normale le 11/07/2022).
- Le réservoir Saint Roch SIEOV détectée le 28/09/2022 (retour à la normale le 05/10/2022).

La non-conformité en turbidité concerne le réservoir Grange des Maures détectée le 23/03/2022 (retour à la normale le 30/03/2022).

Dans le cadre de la gestion des non-conformités bactériologiques, le service s'est doté fin 2022 d'un kit d'ATP-métrie. Dans le cas des NC de niveau "incident", les mesures de chlore, température, turbidité et ATP-métrie permettront de mieux qualifier le risque pour objectiver la distribution de bouteilles d'eau. Il est à souligner que cette mesure d'ATP-métrie ne remplace pas la contre-analyse qui est réalisé par un laboratoire agréé (CARSO).

KIT D'ANALYSE RAPIDE DES BACTÉRIES DANS L'EAU POTABLE

DENDRIDIAG® SW



SÉCURISEZ VOS INSTALLATIONS
Avec cet outil d'aide à la décision, validez immédiatement l'efficacité de vos désinfections

RÉPONDEZ AUX DEMANDES DU PGSSE
Indicateur microbiologique de terrain pour identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires des EDCH

ÉCONOMISEZ
Évitez les pénalités financières, limitez les retours de chantier et gagnez en temps homme

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	102	120,70	13	mg/l	Sans objet
Chlorures	51	100	17	mg/l	250
Fluorures	90	120	9	µg/l	1500
Magnésium	7	7,90	13	mg/l	Sans objet
Nitrates	17	22	21	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,12	7	µg/l	0,5
Potassium	1,80	2,20	9	mg/l	Sans objet
Sodium	25,80	42,50	9	mg/l	200
Sulfates	44	48	17	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	29,19	33,40	23	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	74	96	108	111	109
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	74	96	108	111	109
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	19	18	20	20	20
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	18	20	20	20

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au

centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2022. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

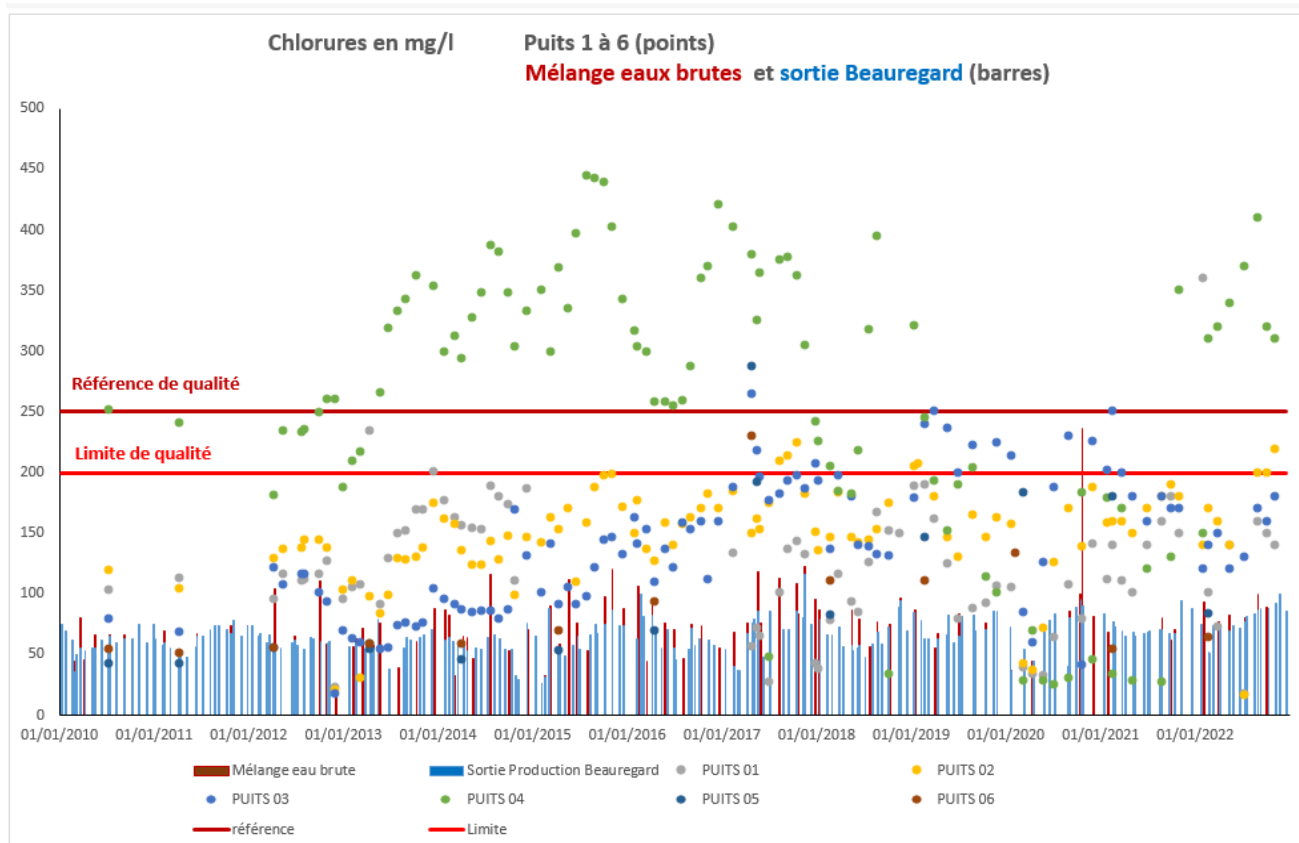
→ Métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

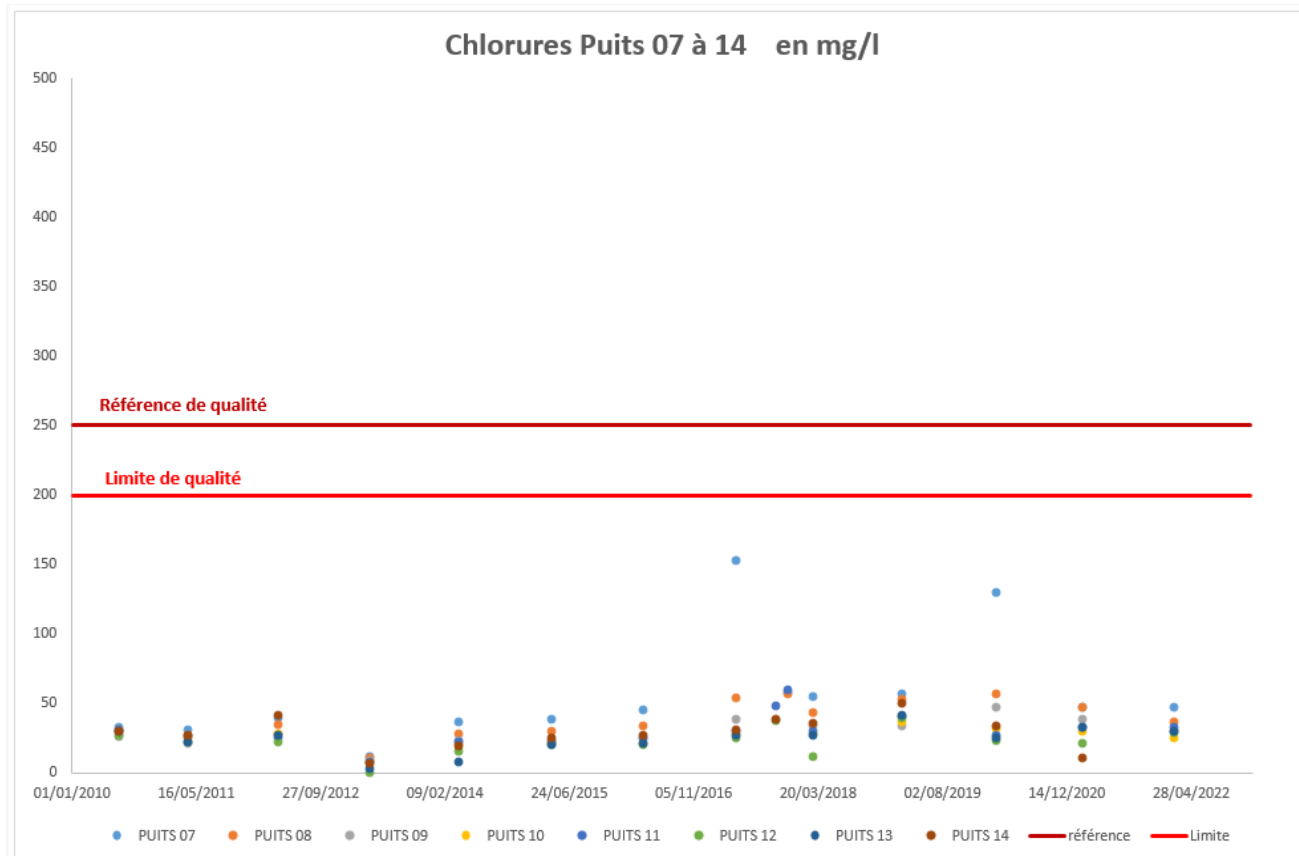
Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Suivi de paramètres particuliers :

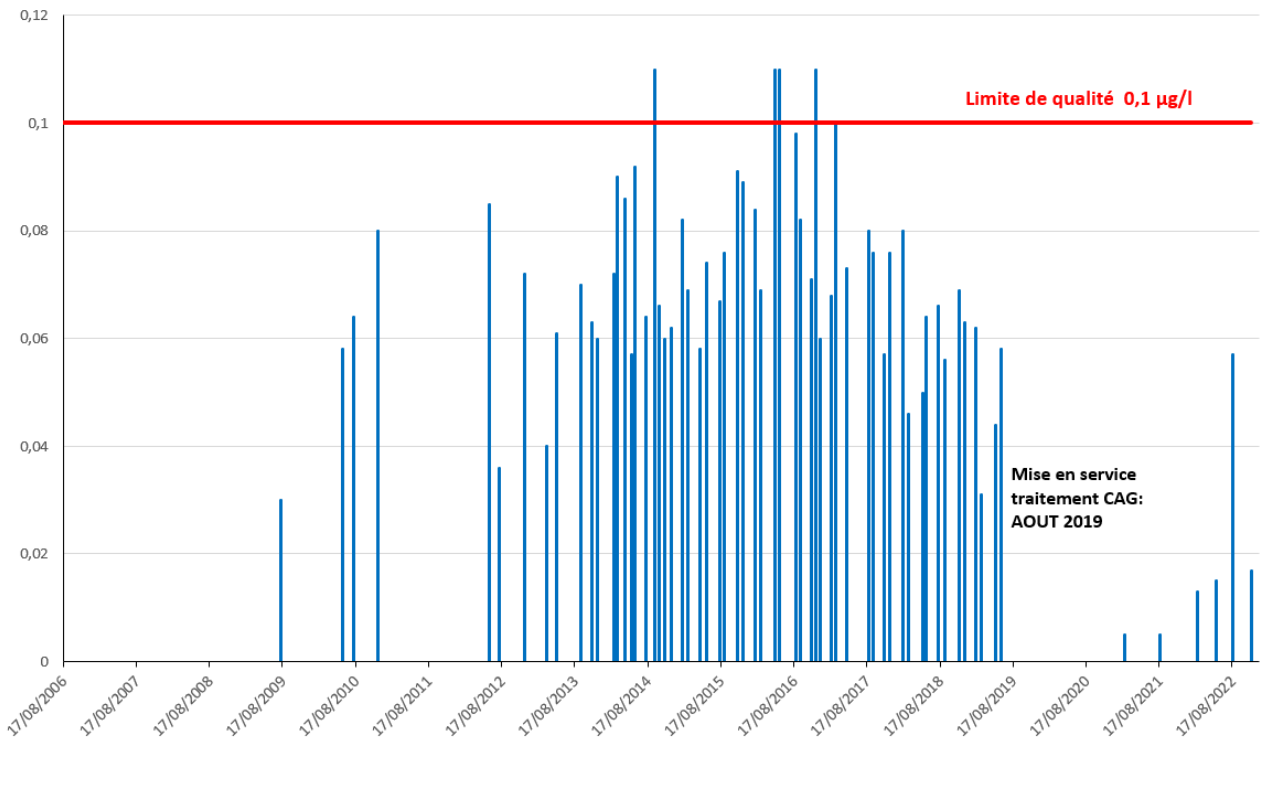


La limite de qualité concerne l'eau brute. La référence de qualité concerne l'eau distribuée.

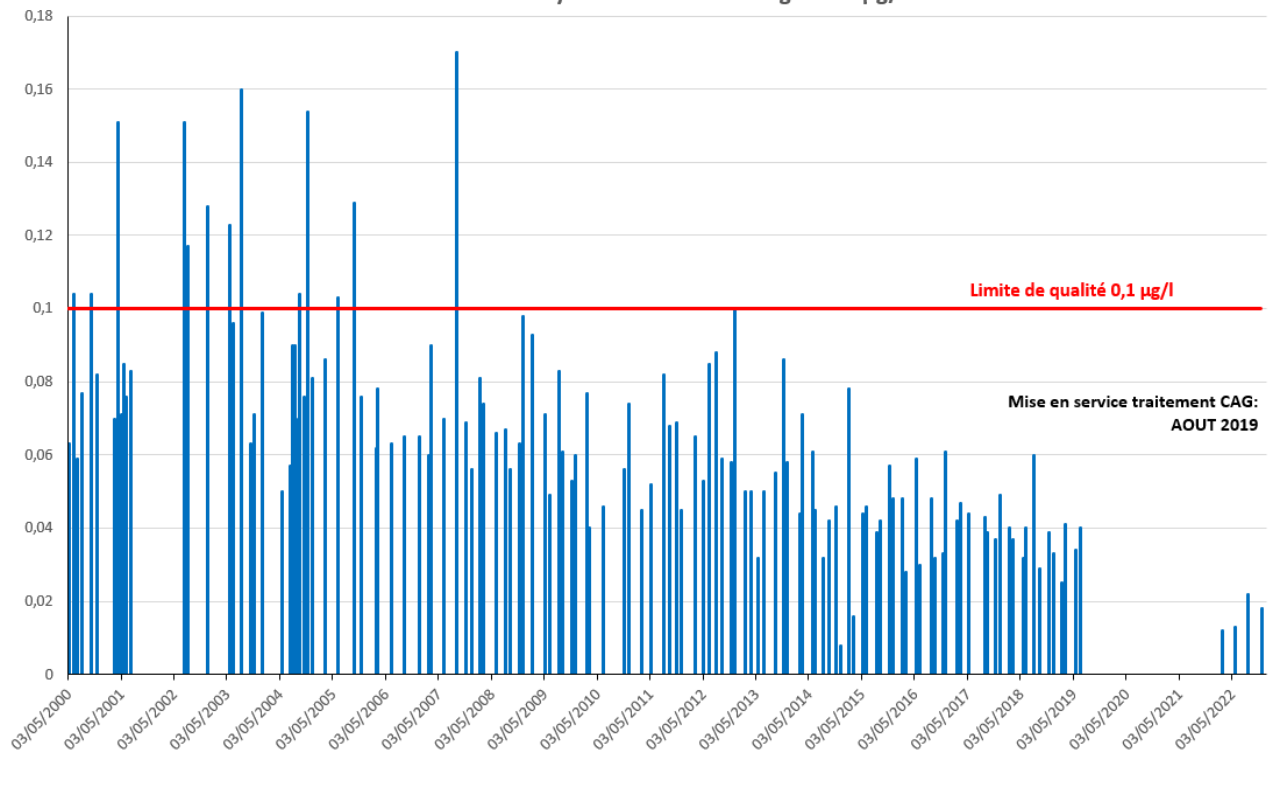


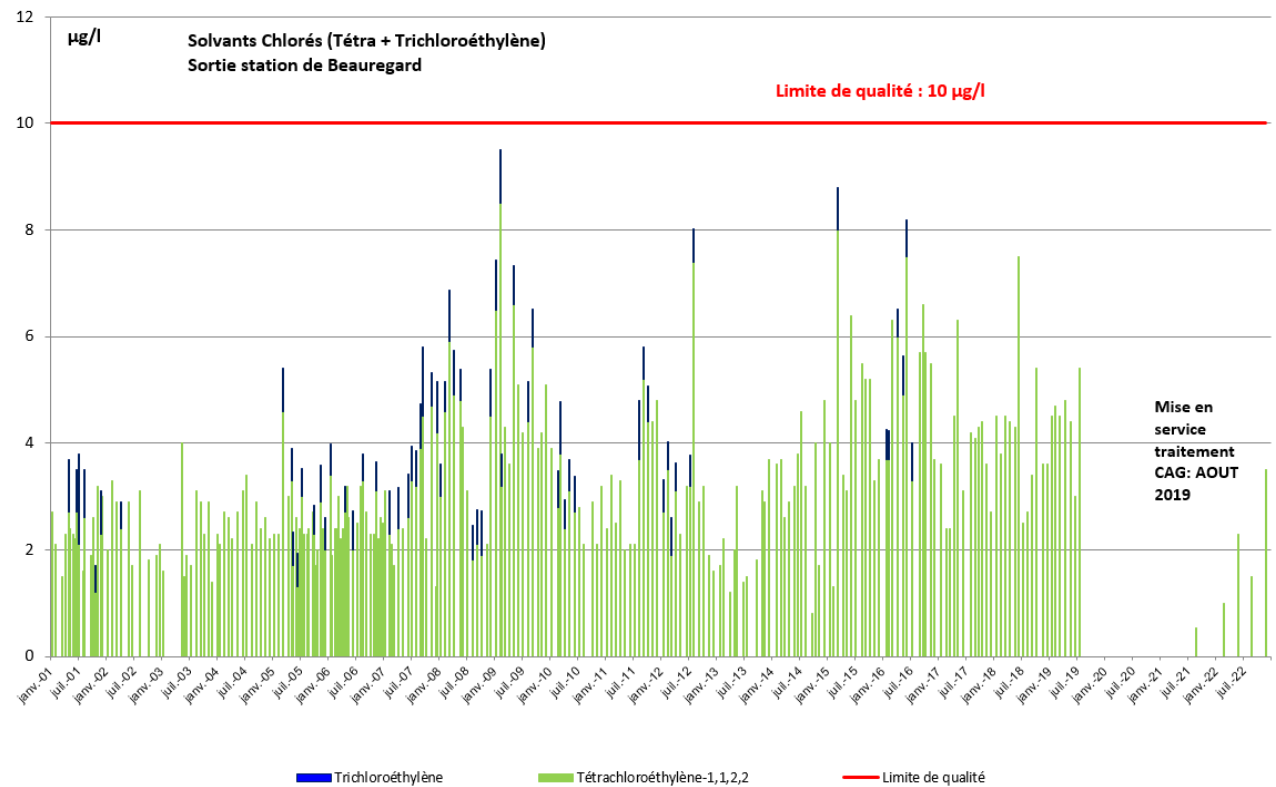
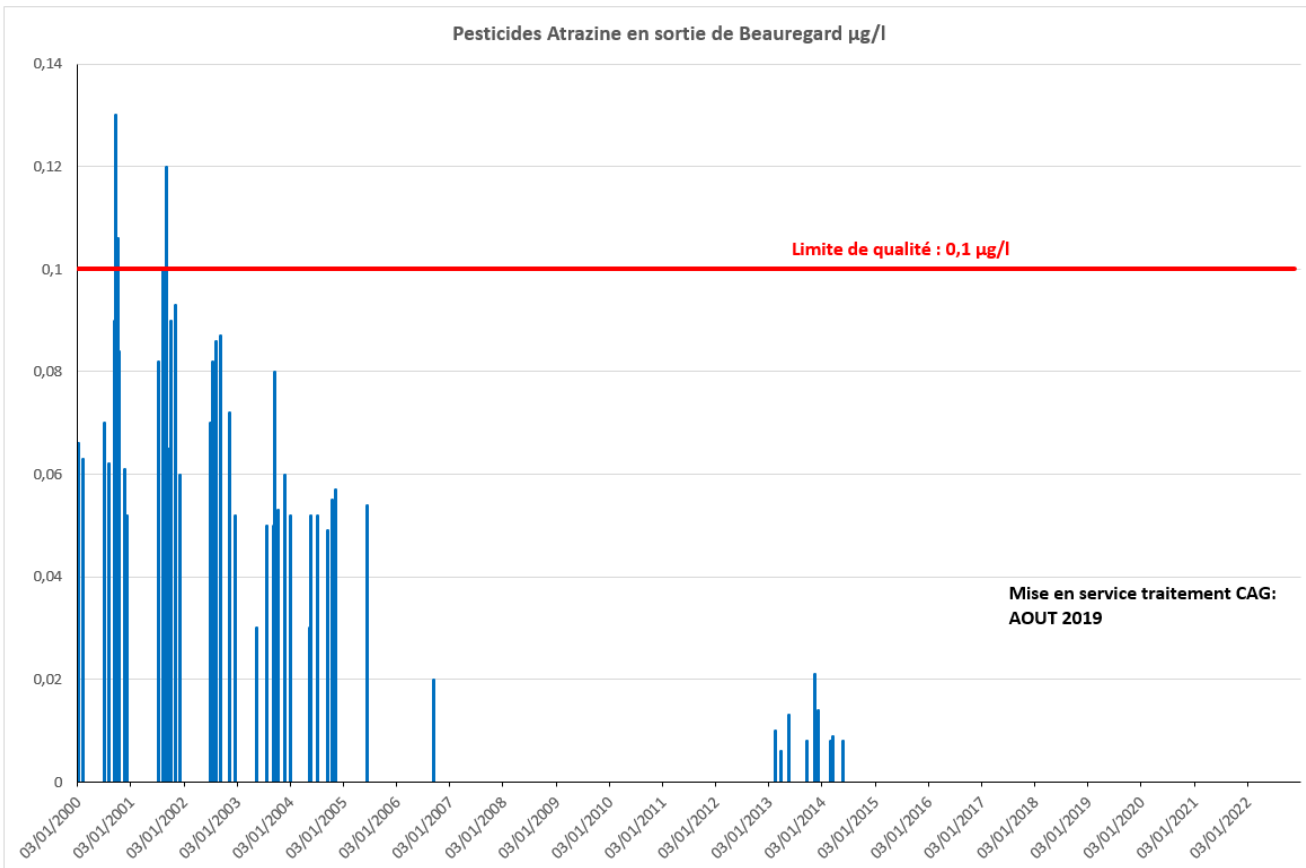
La limite de qualité concerne l'eau brute. La référence de qualité concerne l'eau distribuée.

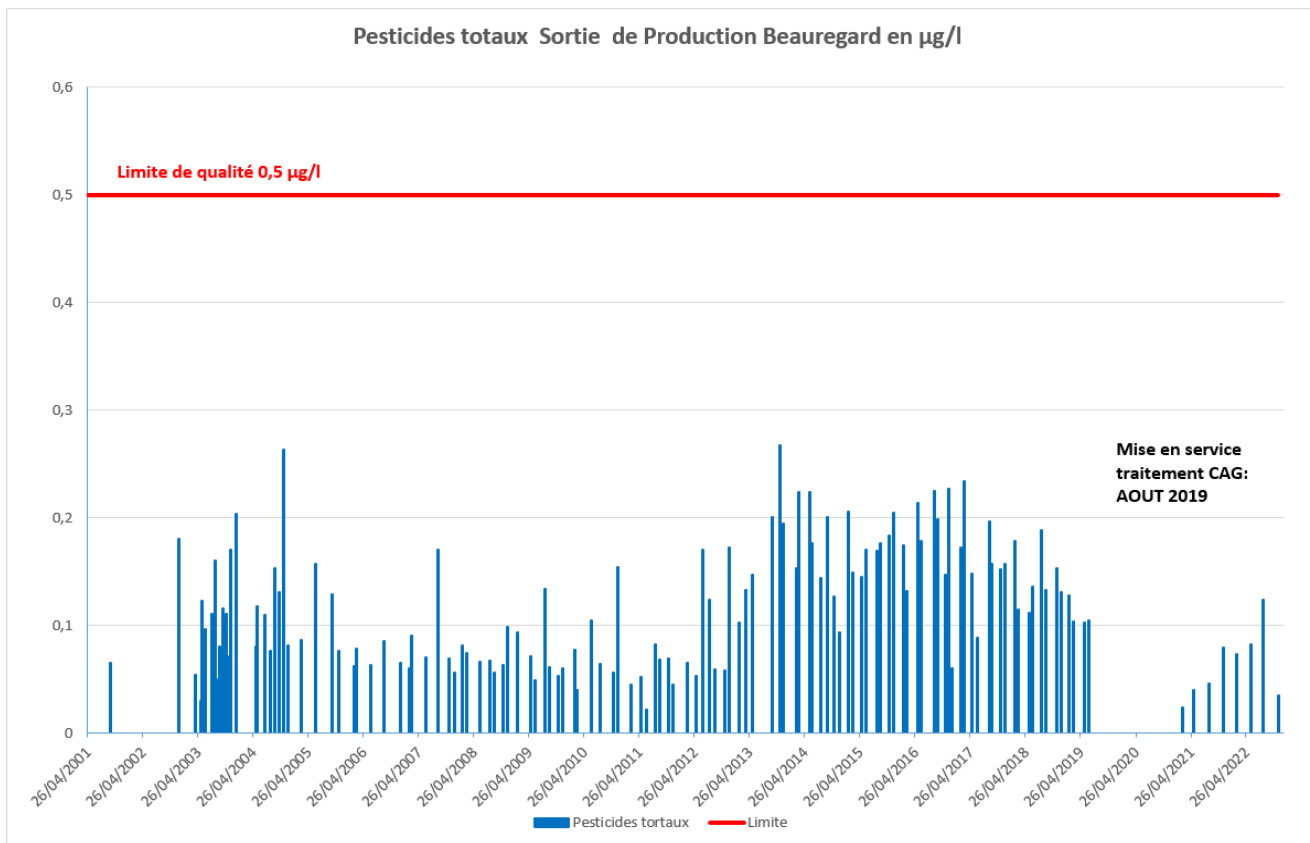
Dichlorobenzamide-2,6 en sortie de Beauregard µg/l



Oxadixyl en sortie de Beauregard en µg/l

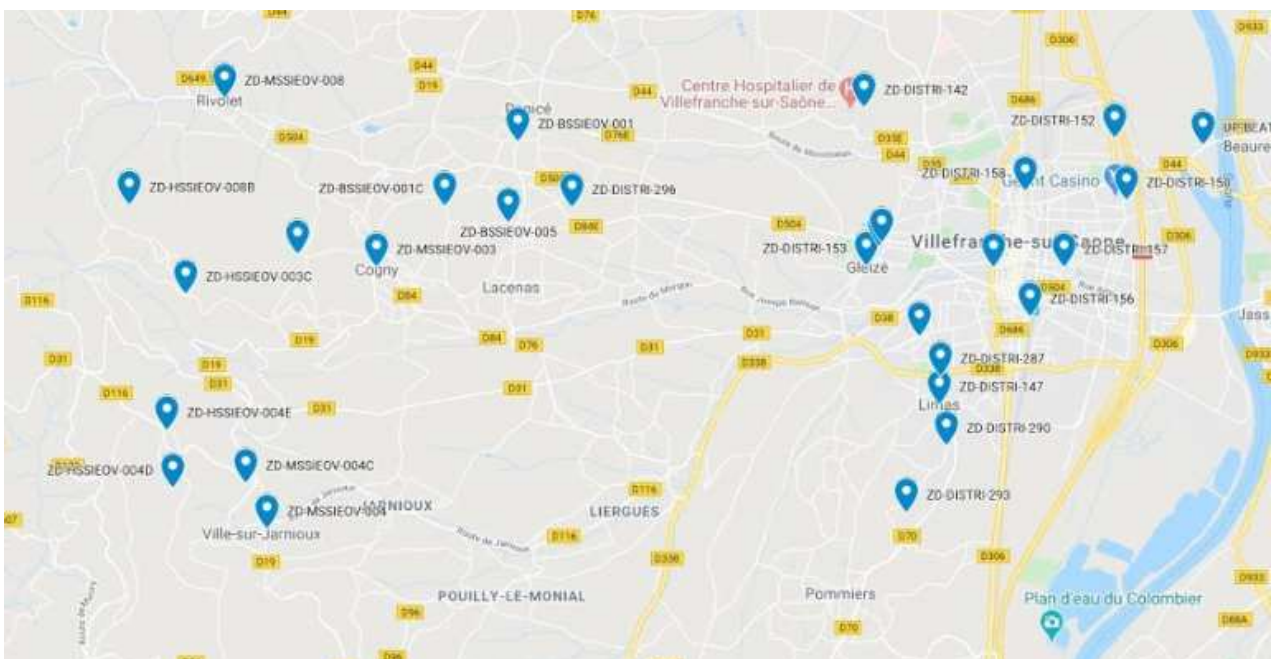






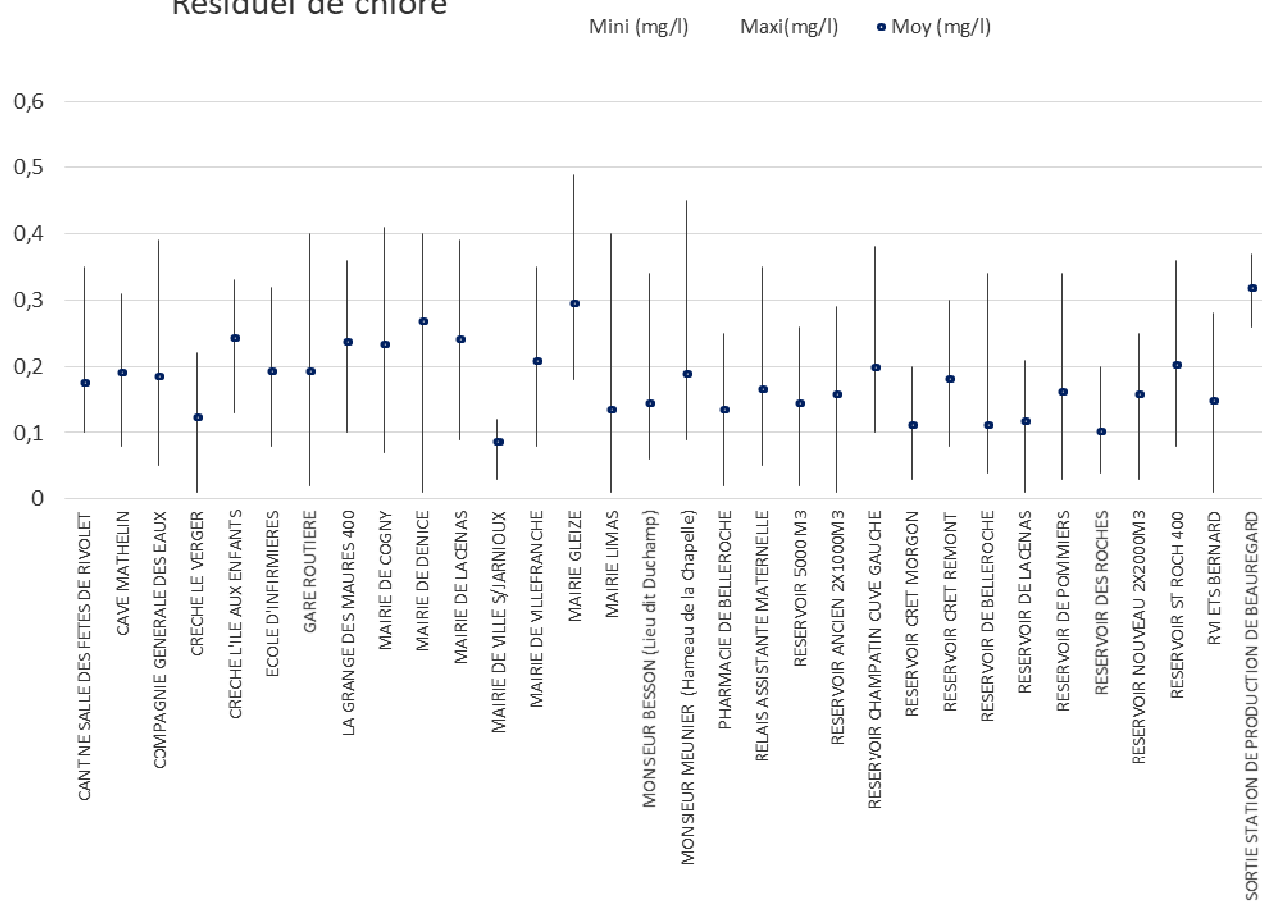
Les teneurs en solvants chlorés et en pesticides totaux ont augmentés en sortie d'usine, un renouvellement de deux filtre CAG est prévu pour début 2023.

Carte chlore :



Commune	Adresse	Mini (mg/l)	Maxi(mg/l)	Moy (mg/l)
RIVOLET	CANTINE SALLE DES FETES DE RIVOLET	0,1	0,35	0,17
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CAVE MATHELIN	0,08	0,31	0,19
VILLEFRANCHE SUR SAONE	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	0,05	0,39	0,18
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CRECHE LE VERGER	0,01	0,22	0,12
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	0,13	0,33	0,24
GLEIZE	ECOLE D'INFIRMIERES	0,08	0,32	0,19
VILLEFRANCHE SUR SAONE	GARE ROUTIERE	0,02	0,4	0,19
DENICE	LA GRANGE DES MAURES 400	0,1	0,36	0,24
COGNYS	MAIRIE DE COGNYS	0,07	0,41	0,23
DENICE	MAIRIE DE DENICE	0,01	0,4	0,27
LACENAS	MAIRIE DE LACENAS	0,09	0,39	0,24
VILLE SUR JARNIOUX	MAIRIE DE VILLE S/JARNIOUX	0,03	0,12	0,08
VILLEFRANCHE SUR SAONE	MAIRIE DE VILLEFRANCHE	0,08	0,35	0,21
GLEIZE	MAIRIE GLEIZE	0,18	0,49	0,29
LIMAS	MAIRIE LIMAS	0,01	0,4	0,13
COGNYS	MONSIEUR BESSON (Lieu dit Duchamp)	0,06	0,34	0,14
VILLE SUR JARNIOUX	MONSIEUR MEUNIER (Hameau de la Chapelle)	0,09	0,45	0,19
LIMAS	PHARMACIE DE BELLEROCHÉ	0,02	0,25	0,13
VILLEFRANCHE SUR SAONE	RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE	0,05	0,35	0,17
GLEIZE	RESERVOIR 5000 M3	0,02	0,26	0,14
GLEIZE	RESERVOIR ANCIEN 2X1000M3	0,01	0,29	0,16
COGNYS	RESERVOIR CHAMPATIN CUVE GAUCHE	0,1	0,38	0,20
RIVOLET	RESERVOIR CRET MORGON	0,03	0,2	0,11
VILLE SUR JARNIOUX	RESERVOIR CRET REMONT	0,08	0,3	0,18
LIMAS	RESERVOIR DE BELLEROCHÉ	0,04	0,34	0,11
LACENAS	RESERVOIR DE LACENAS	0,01	0,21	0,12
POMMIERS	RESERVOIR DE POMMIERS	0,03	0,34	0,16
LIMAS	RESERVOIR DES ROCHES	0,04	0,2	0,10
GLEIZE	RESERVOIR NOUVEAU 2X2000M3	0,03	0,25	0,16
VILLE SUR JARNIOUX	RESERVOIR ST ROCH 400	0,08	0,36	0,20
ARNAS	RVI ETS BERNARD	0,01	0,28	0,15
VILLEFRANCHE SUR SAONE	SORTIE STATION DE PRODUCTION DE BEAUREGARD	0,26	0,37	0,32

Résiduel de chlore



4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Beauregard (Exhaure)	1 250	25 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 309 915	4 622 390	4 719 917	4 278 581	4 295 832	0,4%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine de Beauregard (Exhaure)	4 309 915	4 622 390	4 719 917	4 278 581	4 295 832	0,4%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 309 915	4 622 390	4 719 917	4 278 581	4 295 832	0,4%
Besoin des usines	127 314	235 075	192 870	165 462	181 247	9,5%
Volume produit (m3)	4 182 601	4 387 315	4 527 047	4 113 119	4 114 585	0,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable		5 141	4 139	3 475	3 590	3,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 206 864	912 641	942 410	715 861	712 873	-0,4%
Volume mis en distribution (m3)	2 975 737	3 479 815	3 588 776	3 400 733	3 405 302	0,1%

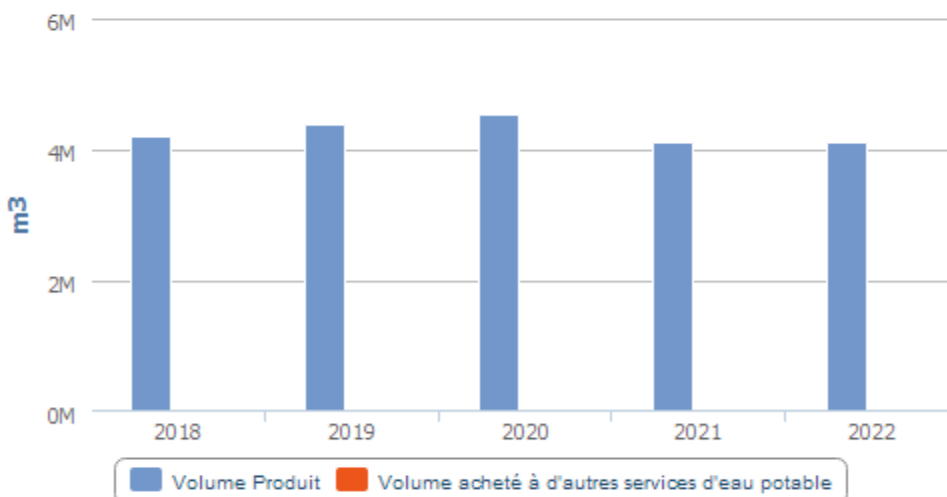
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Puits 1	21 420	13 692	23 848	27 638	26 058	28 477	27 636	22 382	25 945	22 932	20 838	26 124	286 990
Puits 2	21 844	22 102	27 438	21 190	30 156	23 542	30 788	20 223	27 728	19 780	23 604	22 360	290 755
Puits 3	18 500	16 354	2 288	17 981	25 096	19 791	27 010	17 590	23 452	17 020	20 567	18 944	224 593
Puits 4	18 500	11 396	24 228	19 606	25 168	20 386	26 862	16 323	21 125	17 686	18 960	19 758	239 998
Puits 5	21 648	20 992	23 174	27 053	25 200	28 203	26 978	22 369	24 900	22 550	20 025	25 830	288 922
Puits 6	48	-	33	25	10	27	-	8	-	-	7	-	158
Puits 7	26 037	24 552	28 155	27 384	31 006	28 558	33 462	23 714	27 736	26 631	22 918	29 502	329 655
Puits 8	14 256	14 040	15 866	12 186	17 568	13 729	20 142	12 194	16 648	12 258	14 467	13 878	177 232
Puits 9	27 552	25 056	28 008	24 906	26 683	26 396	30 624	22 020	25 322	23 232	19 211	26 208	305 218
Puits 10	89 080	88 060	77 432	66 375	81 658	67 708	121 210	52 763	74 718	84 830	68 537	51 000	923 371
Puits 11	65 520	71 110	75 995	85 934	87 122	87 740	89 960	76 310	83 590	71 370	70 330	84 630	949 611
Puits 12	9 036	9 360	10 130	12 028	11 180	12 331	11 988	9 823	11 315	9 756	9 230	10 872	127 049
Puits 13	20 935	21 093	25 591	19 982	28 260	21 978	29 230	20 490	28 128	18 723	24 267	19 987	278 664
Puits 14	15 006	15 616	19 690	15 912	19 825	16 687	18 727	15 176	17 525	14 274	15 207	15 982	199 627
Total	369 382	353 423	381 876	378 200	434 990	395 553	494 617	331 385	408 132	361 042	348 168	365 075	4 621 843

La somme des volumes produits pas les puits est de 4 621 843 m³.

L'écart avec le comptage général eaux brutes (4 295 832 m³) est de 7.05%. (L'écart est dû à des incertitudes de mesures liées aux compteurs des différents puits ainsi qu'à des estimations via les compteurs horaires des pompes lors de dysfonctionnement sur des débitmètres).

A noter la sollicitation plus importante des puits 10 et 11, à drains rayonnants.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



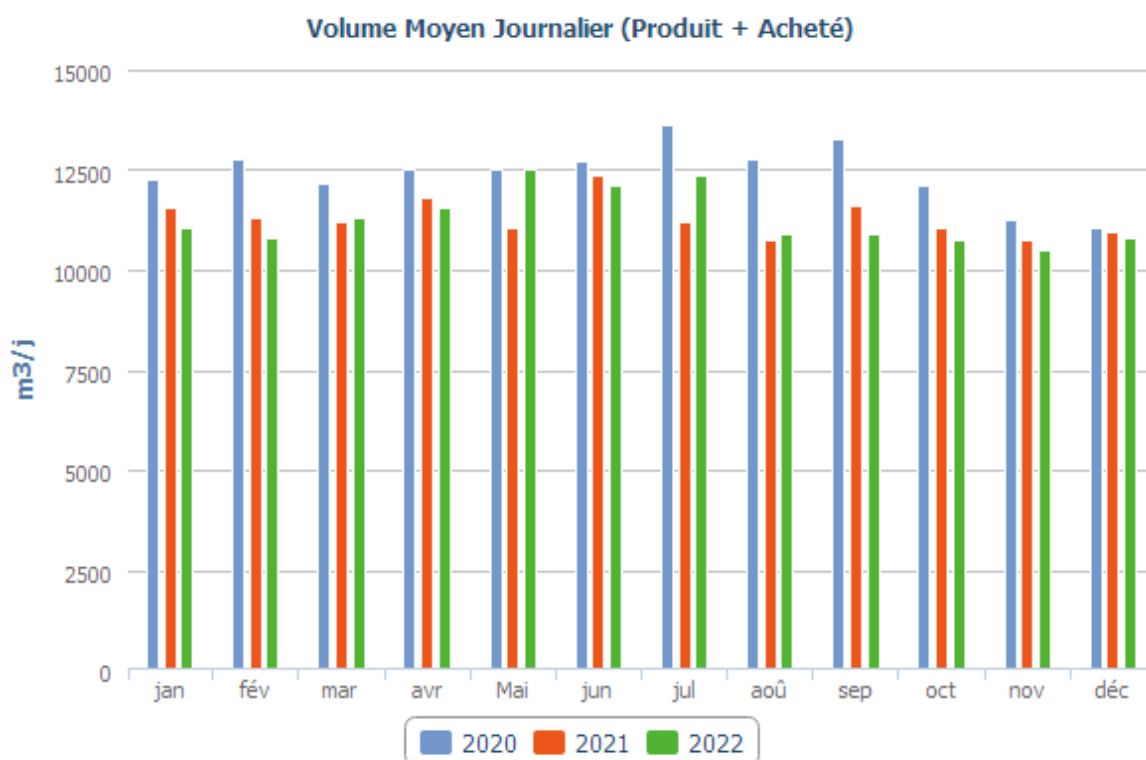
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	5 141	4 139	3 475	3 590	3,3%
Autre(s) engagement(s)	5 141	4 139	3 475	3 590	3,3%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	11 003	10 755	11 246	11 543	12 473	12 083	12 333	10 846	10 871	10 741	10 464	10 798
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	7	9	15	7	10	8	17	16	10	6	7	6
Total (m3/j)	11 010	10 764	11 261	11 550	12 483	12 091	12 350	10 862	10 881	10 747	10 471	10 804



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	3 702 540	3 645 020	3 683 776	3 619 545	3 449 667	-4,7%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 495 676	2 732 379	2 741 366	2 903 684	2 736 794	-5,7%
domestique ou assimilé	2 373 431	2 551 300	2 425 178	2 709 276	2 530 676	-6,6%
autres que domestiques	122 245	181 079	316 188	194 408	206 118	6,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 206 864	912 641	942 410	715 861	712 873	-0,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m3)	3 702 540	3 645 020	3 683 776	3 619 545	3 449 667	-4,7%
<i>dont clients individuels</i>	1 716 446	1 936 310	1 883 131	2 044 449	1 871 097	-8,5%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	113 742	53 684	32 427	35 171	35 848	1,9%
<i>dont clients industriels</i>	133 750	189 393	184 013	189 348	170 291	-10,1%
<i>dont clients collectifs</i>	380 526	404 166	490 046	510 613	515 298	0,9%
<i>dont irrigations agricoles</i>	469	2 479	2 799	2 450	2 685	9,6%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	1 206 864	912 641	942 410	715 861	712 873	-0,4%
<i>dont bâtiments communaux</i>	96 767	106 159	79 776	85 726	98 977	15,5%
<i>dont appareils publics</i>	53 976	40 188	69 174	35 927	42 598	18,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	912 641	942 410	715 861	712 873	-0,4%
JASSANS RIOTTIER SIE	653 374	728 988	668 568	679 636	1,7%
SIE du Val d'Oingt	259 267	213 422	47 293	33 237	-29,7%

Depuis 2021, la vente en gros au SIE du Val d'Oingt subit une forte baisse, s'expliquant par un maillage effectué sur le réseau d'eau exploité par la SUEZ au niveau des communes des Portes des Pierres Dorées. Ce secteur devient ainsi moins dépendant de la vente d'eau (consommation passée d'environ 500m³/j à 10m³/j). **Cependant, il est à souligner que la convention signée avec le SIE du Val d'Oingt appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022 engage ce dernier à un achat d'eau de minimum 40000m³/an, dans la limite des 150000m³/an. Ainsi en 2022, nous comptabilisons un manque de 6763m³ par rapport au minimum convenu.**

→ *Le volume consommé*

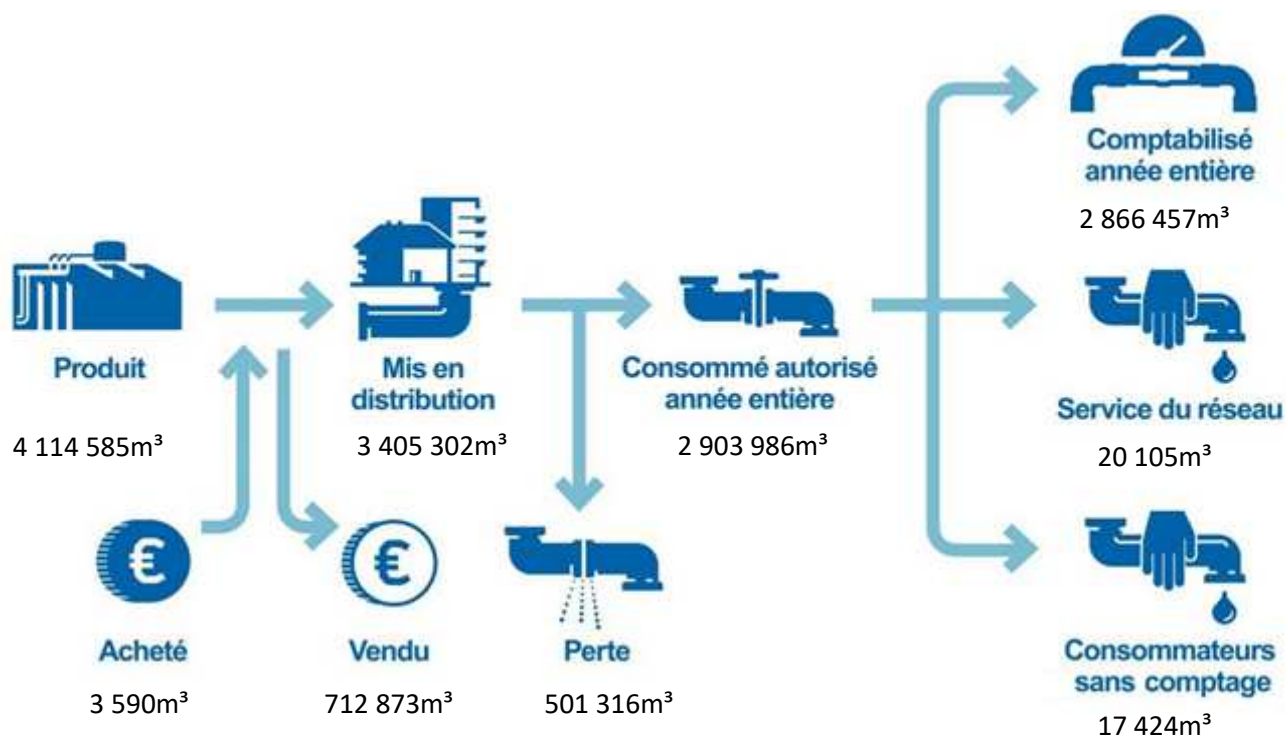
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 514 336	2 744 275	2 850 511	2 868 395	2 787 924	-2,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 507 466	2 782 390	2 850 511	2 876 275	2 866 457	-0,3%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	360	366	364	355	-2,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	16 140	19 419	19 159	20 594	17 424	-15,4%
Volume de service du réseau (m3)	14 737	20 903	21 816	21 317	20 105	-5,7%
Volume consommé autorisé (m3)	2 545 213	2 784 597	2 891 486	2 910 306	2 825 453	-2,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 538 343	2 822 712	2 891 486	2 918 186	2 903 986	-0,5%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ADOMA	15 723	17 094	17 069	18 203	34 324	88,6%
BLEDINA	84 838	82 616	102 448	90 276	86 240	-4,5%
CASINO	9 871	9 381	3 135	5 035	6 620	31,5%
COLLEGE DE MONGRE	4 207	4 070	3 376	5 250	3 233	-38,4%
COPROPRIETE BELIGNY	15 699	16 571	16 571	21 311	19 524	-8,4%
FOYER D ACCUEIL	4 596	4 745	4 347	10 102	4 171	-58,7%
GENDARMERIE	5 792	5 641	6 798	4 345	17 560	304,1%
GIE SAUCONA	17 405	18 940	19 841	18 360	17 606	-4,1%
HENKEL TECHNOLOGIES	7 085	5 175	4 912	4 326	4 803	11,0%
HOPITAL	62 941	62 074	63 771	71 861	48 742	-32,2%
HOTEL ICI ET LA	8 495	5 925	5 925	2 105	4 839	129,9%
LE QUAI DES LILAS	4 395	4 812	4 812	3 328	5 003	50,3%
LES CEDRES BLEUS	4 232	6 801	4 534	4 196	4 277	1,9%
LYCEE CLAUDE BERNARD	4 782	9 013	5 232	5 366	3 926	-26,8%
LYCEE TECHNIQUE VILLEFRANCHE	6 160	6 903	5 242	6 355	7 096	11,7%
MAISON D'ARRET	67 182	64 722	51 343	49 893	28 825	-42,2%
RESIDENCE A. DUBURE	5 548	3 726	4 123	4 302	4 277	-0,6%
RESIDENCE AILES BLANCHES	4 335	4 596	4 726	4 260	4 794	12,5%
RESIDENCE J. FOREST	4 825	4 526	5 492	5 020	4 585	-8,7%
STATION EPURATION	18 458	18 225	18 225	18 316	24 169	32,0%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	87,8	70,77	4,00	4,30	28,86

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

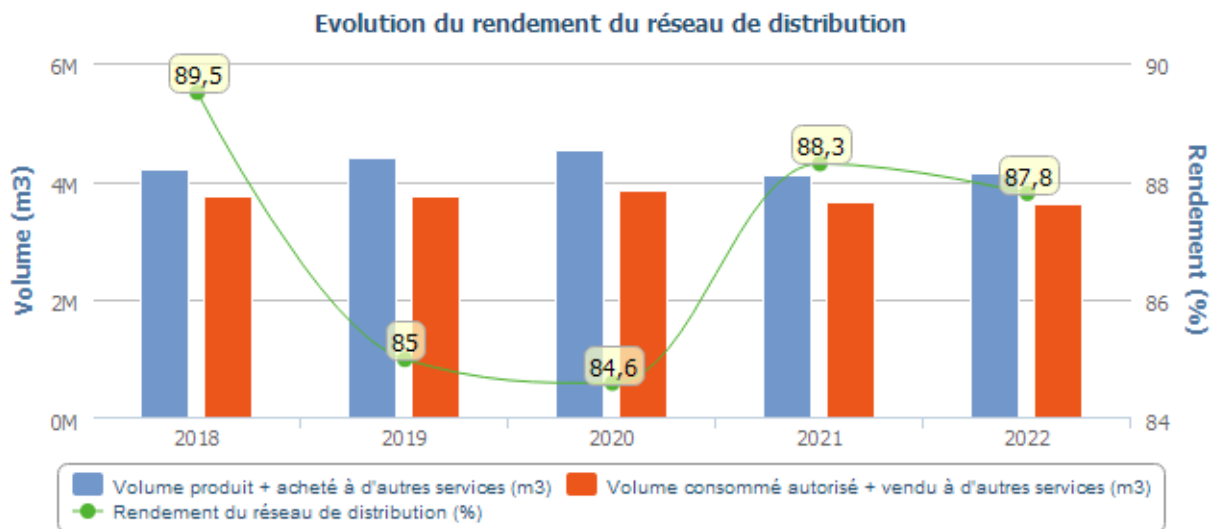
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	85,0 %	84,6 %	88,3 %	87,8 %	-0,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 822 712	2 891 486	2 918 186	2 903 986	-0,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	912 641	942 410	715 861	712 873	-0,4%
Volume produit (m3) C	4 387 315	4 527 047	4 113 119	4 114 585	0,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	5 141	4 139	3 475	3 590	3,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

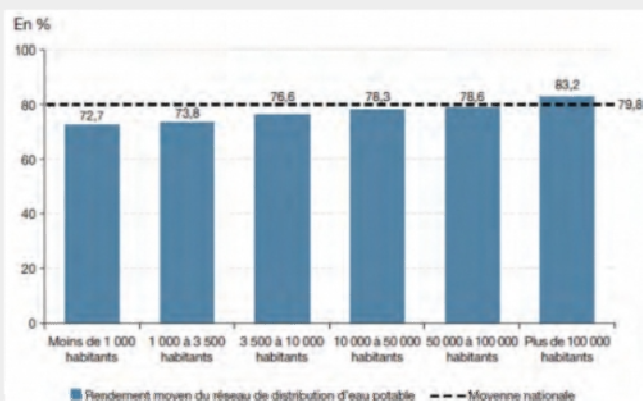


Le rendement du réseau en 2022 a baissé par rapport à 2021, mais reste élevé en comparaison de 2019 et 2020.

A noter que la performance de rendement peut être comparée avec celles obtenues pour les agglomérations de même taille. Il en ressort que plus l'agglomération est importante, plus son rendement de réseau est bon. La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône présente un rendement au-delà de la moyenne nationale.

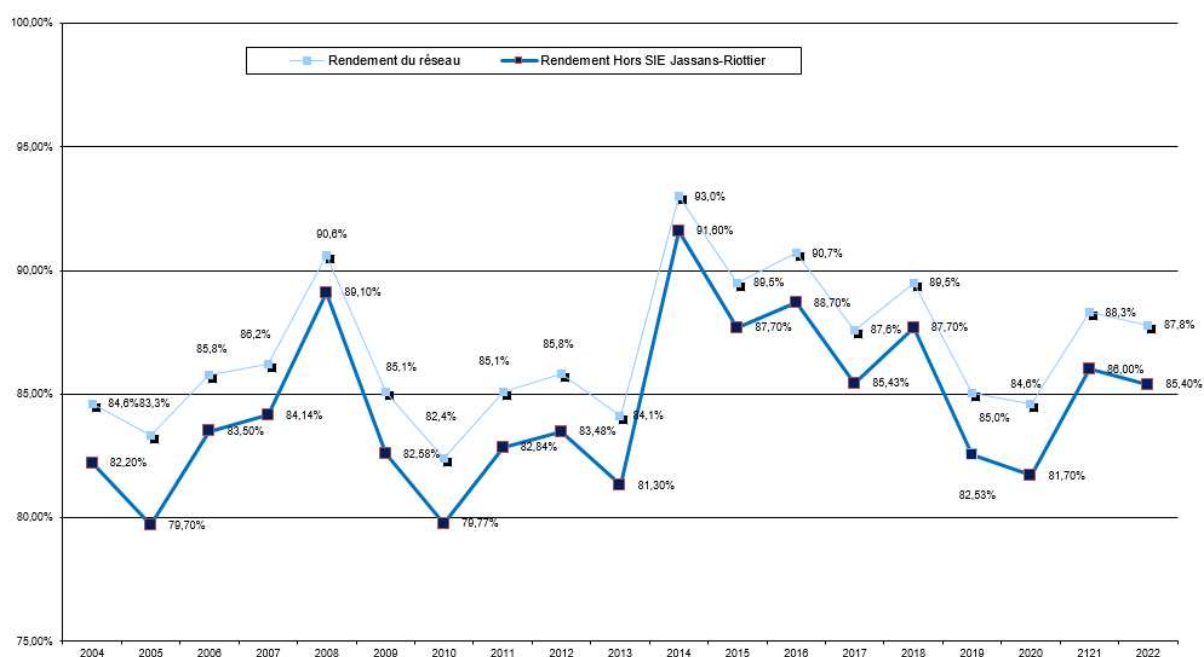
Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION : QUELLE EFFICACITÉ ?



Moins de pertes dans les réseaux intercommunaux de grande dimension. C'est ce qui ressort des derniers chiffres officiels connus (année 2017). Plus les services sont importants, plus la capacité à investir est élevée, ce qui permet notamment d'améliorer l'état du réseau de distribution, de limiter les fuites et au final d'améliorer le rendement.

Graphique de rendement avec ou sans vente au SIE JASSANS



→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,88	5,58	5,88	4,19	4,30
Volume mis en distribution (m ³) A	2 975 737	3 479 815	3 588 776	3 400 733	3 405 302
Volume comptabilisé 365 jours (m ³) B	2 507 466	2 782 390	2 850 511	2 876 275	2 866 457
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	218 011	342 370	342 876	343 097	343 390

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,50	5,26	5,56	3,85	4,00
Volume mis en distribution (m3) A	2 975 737	3 479 815	3 588 776	3 400 733	3 405 302
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 538 343	2 822 712	2 891 486	2 918 186	2 903 986
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	218 011	342 370	342 876	343 097	343 390

A titre indicatif, pour l'indice linéaire de perte, il est communément admis les seuils suivants. L'ILP relatif à la CAVBS peut donc être considéré comme bon (réseau urbain).

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
BON	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
ACCEPTABLE	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
MEDIOCRE	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
MAUVAIS	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

Lavages des cuves de Beaugard

DATE	BÂCHE
06/12/2022	Eau brute
07/12/2022	Pré-ozonation 1 + canal commun filtres bicouche + bypass pré-ozonation
08/12/2022	Pré-ozonation 2
09/12/2022	Bâche tampon
12/12/2022	Cuve gauche réservoir eau traitée
13/12/2022	Cuve droite réservoir eau traitée

Lavages des réservoirs

COMMUNE	DATE	RESERVOIR	OBSERVATION
GLEIZE	04/04 /2022	2x1000 m3	cuve droite
GLEIZE	04/04/2022	2x1000 m3	cuve gauche
GLEIZE	12/04/2022	5000 m3	-
GLEIZE	07/04/2022	2x2000 m3	cuve gauche
GLEIZE	08/04/2022	2x2000 m3	cuve droite
LIMAS	21/04/2022	Les Roches 2x1000 m3	cuve droite

COMMUNE	DATE	RESERVOIR	OBSERVATION
LIMAS	22/04/2022	Les Roches 2x1000 m3	cuve gauche
LIMAS	05/05/2022	Belleroche 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	22/04/2022	Belleroche 2x300 m3	cuve gauche
LIMAS	05/04/2022	Pommiers 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	05/04/2022	Pommiers 2x300 m3	cuve gauche
LACENAS	15/04/2022	Lacenas 2x2000m3	cuve droite
LACENAS	14/04/2022	Lacenas 2x2000m3	cuve gauche
DENICE	03/05/2022	La Grange des Maures 400 m3	cuve centrale
DENICE	03/05/2022	La Grange des Maures 200 m3	cuve droite
DENICE	03/05/2022	La Grange des Maures 200 m3	cuve gauche
COGNYS	05/05/2022	Champatin 160 m3	cuve gauche
COGNYS	12/05/2022	Champatin 160 m3	cuve droite
VILLE SUR JARNIOUX	12/05/2022	Saint Roch 415 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	12/05/2022	Saint Roch 2*50 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	11/05/2022	Crêt Remont 150 m3	-
RIVOLET	02/06/2022	Crêt Mongon 100 m3	-

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

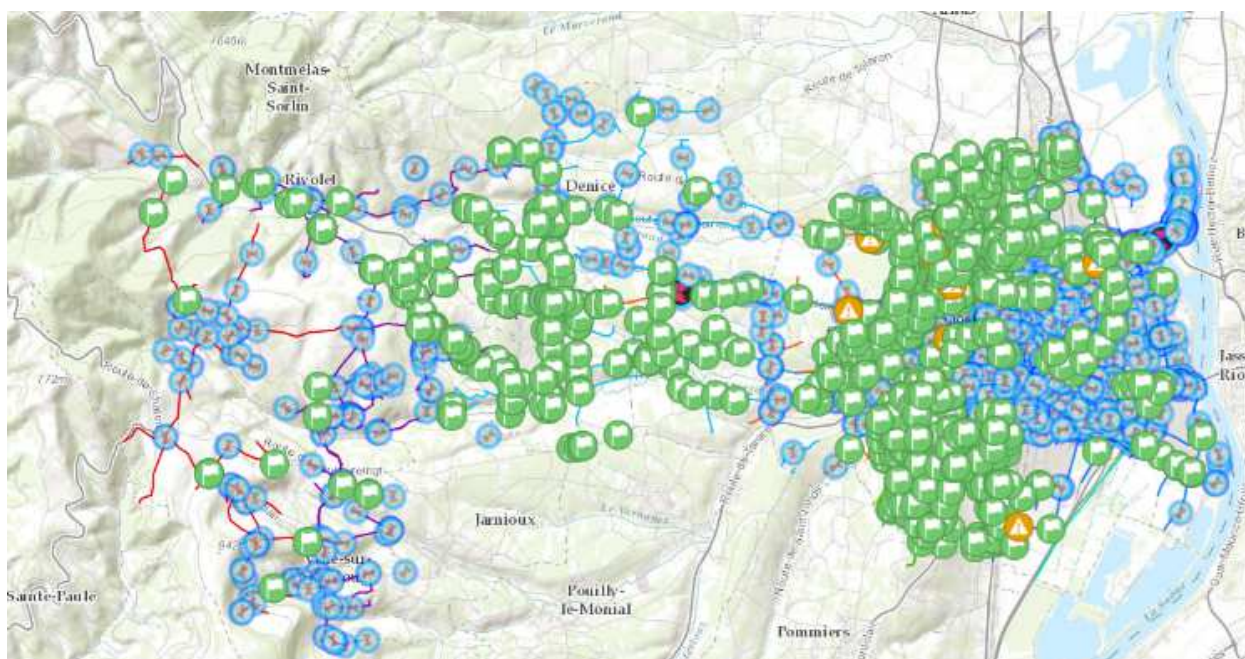
7 analyses métallographiques ont été réalisées :

NUMERO	Commune	Adresse	Date	Commentaires
CAC2210-81	Villefranche / Saône	Pierre Berthier	27/01/2022	<i>La propagation de la corrosion se fait principalement de l'intérieur vers l'extérieur de la canalisation. Un risque de fuite est possible en cas de modifications brutales des contraintes appliquées telles que les coups de bélier.</i>
CAC2210-87	Gleizé	333 Av du Beaujolais	13/03/2022	<i>La structure de la canalisation ne peut supporter des conditions normales de fonctionnement, celle-ci présente en effet des perforations.</i>
CAC2210-83	Gleizé	87 rue des Grillons	24/06/2022	<i>La structure de la canalisation présente un risque de fuite et de casse en conditions normales de fonctionnement, risques accrus en cas de modifications brutales des contraintes appliquées.</i>
CAC2210-84	Villefranche / Saône	88 rue Victor Hugo	19/07/2022	<i>La propagation de la corrosion se fait principalement de l'extérieur vers l'intérieur de la canalisation. La structure de la canalisation ne peut supporter des conditions normales de fonctionnement, celle-ci présente en effet des perforations.</i>

NUMERO	Commune	Adresse	Date	Commentaires
CAC2210-80	Villefranche / Saône	rue Lavoisier	30/08/2022	DN 250 mm Sur la base de la période de pose estimée par l'analyse microscopique, il est possible d'établir une période prévisionnelle de seuil de perte d'épaisseur de 50%, soit ici > à 2060. La structure de la canalisation peut supporter des conditions normales de fonctionnement.
CAC2210-86	Villefranche / Saône	rue Lavoisier	21/09/2022	DN 100 mm Sur la base de la période de pose fournie, il est possible d'établir une période prévisionnelle de seuil de perte d'épaisseur de 50%, soit ici entre 2032 et 2038. La vitesse de corrosion maximale est estimée comprise entre 0,04 et 0,07 mm/an. La structure de la canalisation peut supporter des conditions normales de fonctionnement cependant, celle-ci reste très sensible aux variations de fonctionnement.
CAC2210-85	Gleizé	rue neuve	27/09/2022	Sur la base de la période de pose fournie, il est possible d'établir une période prévisionnelle de seuil de perte d'épaisseur de 50%, soit ici entre 2044 et 2058. La vitesse de corrosion maximale est estimée comprise entre 0,03 et 0,04 mm/an. La structure de la canalisation peut supporter des conditions normales de fonctionnement cependant, celle-ci reste sensible aux variations de fonctionnement.

Manœuvres de vannes :

1075 vannes (DN<300mm) ont été manœuvrées (700 dues au contrat).



4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	17	57	79	47	42	-10,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	41	64	38	73	79	8,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,7	0,4	0,7	0,8	14,3%
Nombre de fuites sur compteur	65	101	141	126	115	-8,7%
Nombre de fuites réparées	123	222	258	246	236	-4,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	59 415	221 000	303 000	215 000	216 000	0,0%

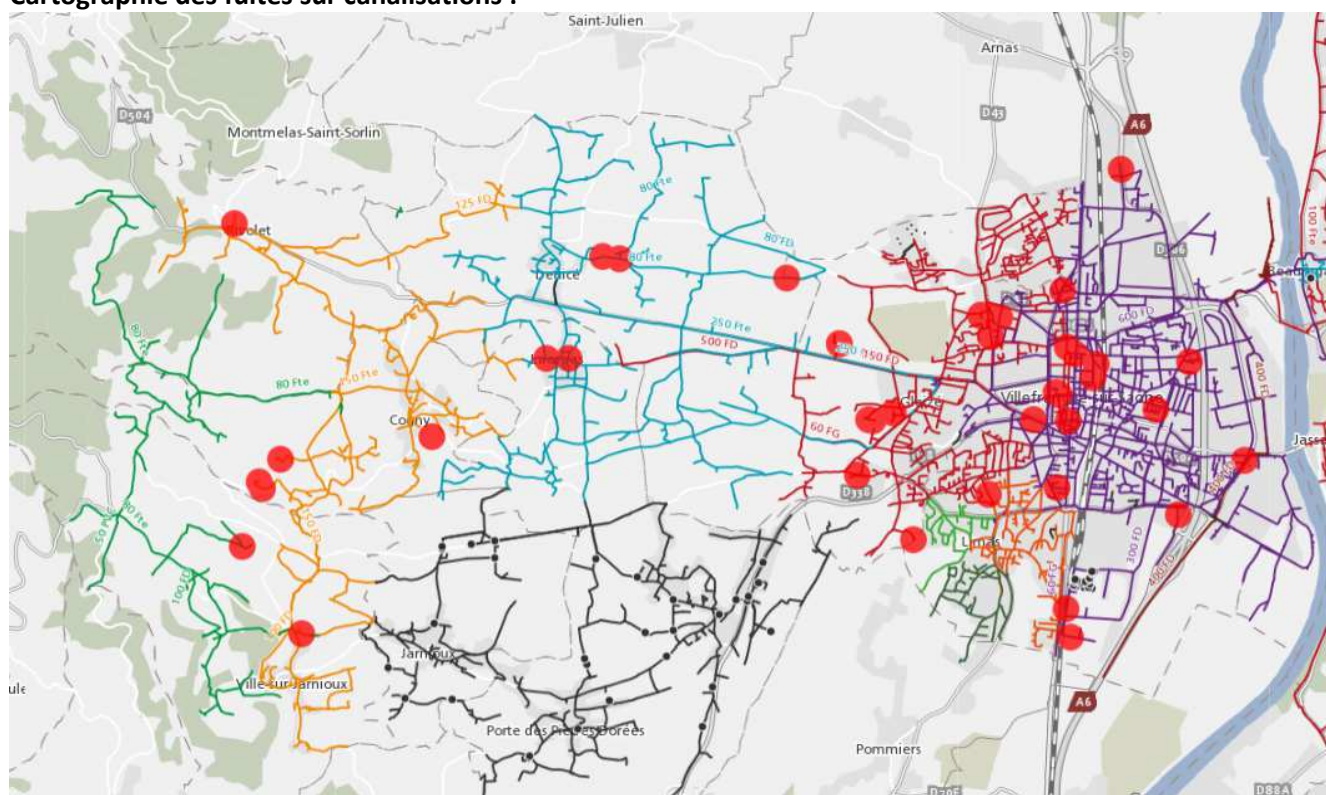
- **Liste des fuites sur canalisations :**

42 fuites sur canalisations ont été repérées en 2022 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	DIAMÈTRE	MATÉRIAU
ARNAS	AVENUE DE JOUX (D306)	09/12/2022	200	Fonte Grise
COGNY	MONTEE DU MONTESSUIS	18/01/2022	60	Fonte indéterminée
COGNY	ROUTE DES VIGNES	22/07/2022	60	Fonte indéterminée
COGNY	LE MICHEL	24/08/2022	40	Fonte Centriflex
COGNY	MONTEE DU MONTESSUIS	23/11/2022	60	Fonte indéterminée
DENICE	ROUTE DE LA VEINERIE (D76E)	21/01/2022	80	Fonte indéterminée
DENICE	ROUTE DE LA VEINERIE (D76E)	09/11/2022	80	Fonte indéterminée
GLEIZE	RUE DES GRILLONS	13/03/2022	150	Fonte Ductile
GLEIZE	IMPASSE DU CLOS ROYER	17/03/2022	90	Polyéthylène BD
GLEIZE	IMPASSE DES CHERES	27/04/2022	63	Polychlorure de Vinyle
GLEIZE	RUE DES GRILLONS	30/06/2022	60	Fonte Grise
GLEIZE	LOTISSEMENT LE CLOS DE CHERVINGES	15/07/2022	50	PEHD
GLEIZE	IMPASSE DES CHERES	10/08/2022	63	Polychlorure de Vinyle
GLEIZE	RUE DES GRILLONS	07/10/2022	60	Fonte Grise
GLEIZE	ROUTE DE LA VENERIE (D76E)	24/10/2022	80	Fonte indéterminée
GLEIZE	CHEMIN DE CHABERT	24/10/2022	60	Fonte Ductile
GLEIZE	CHEMIN DES ROUSSES	01/12/2022	200	Fonte Grise
GLEIZE	ROUTE DES BRUYERES (D504)	28/12/2022	60	Fonte Ductile
GLEIZE	ROUTE DES BRUYERES (D504)	28/12/2022	60	Fonte Ductile
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	04/04/2022	60	Fonte Ductile
LACENAS	RUE DE RONDE	11/10/2022	60	Fonte Ductile
LIMAS	RUE CLAUDE BEROUJON	28/01/2022	80	Fonte Grise
LIMAS	RUE DU BAYARD	26/10/2022	150	Fonte Ductile
LIMAS	RUE DE LA VOIE ROMAINE	16/11/2022	125	Fonte Ductile
LIMAS	CHEMIN DES FOURCHES	17/12/2022	80	Fonte Grise
RIVOLET	D504	05/07/2022	32	Polychlorure de Vinyle
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JOANNES SABOT	07/01/2022	100	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE THIZY (D504)	17/01/2022	250	Fonte Grise

COMMUNE	ADRESSE	DATE	DIAMÈTRE	MATÉRIAU
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE ARMAND CHOUFFET	31/01/2022	80	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JULES MASSENET	31/01/2022	60	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE GEORGES GAGNEPAIN	14/04/2022	100	Fonte Ductile
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE BERNARD	05/05/2022	200	Fonte Ductile
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES FOSSES	22/06/2022	100	Fonte Ductile
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE THEODORE BRAUN (D306)	05/07/2022	100	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE VICTOR HUGO (D504)	19/07/2022	1	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PAUL BERT	29/09/2022	100	Fonte Ductile
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE GANTILLON	27/10/2022	80	Fonte grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE GANTILLON	28/10/2022	60	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE FRANCOIS POLOT	06/12/2022	60	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE BLIDA	13/12/2022	200	Polychlorure de Vinyle
VILLE-SUR-JARNIOUX	CHEMIN DU PEINEAU	06/09/2022	60	Polychlorure de Vinyle
VILLE-SUR-JARNIOUX	CHEMIN DE LA POUDRIERE	02/12/2022	60	Fonte indéterminée

Cartographie des fuites sur canalisations :



- **Liste des fuites sur branchements :**

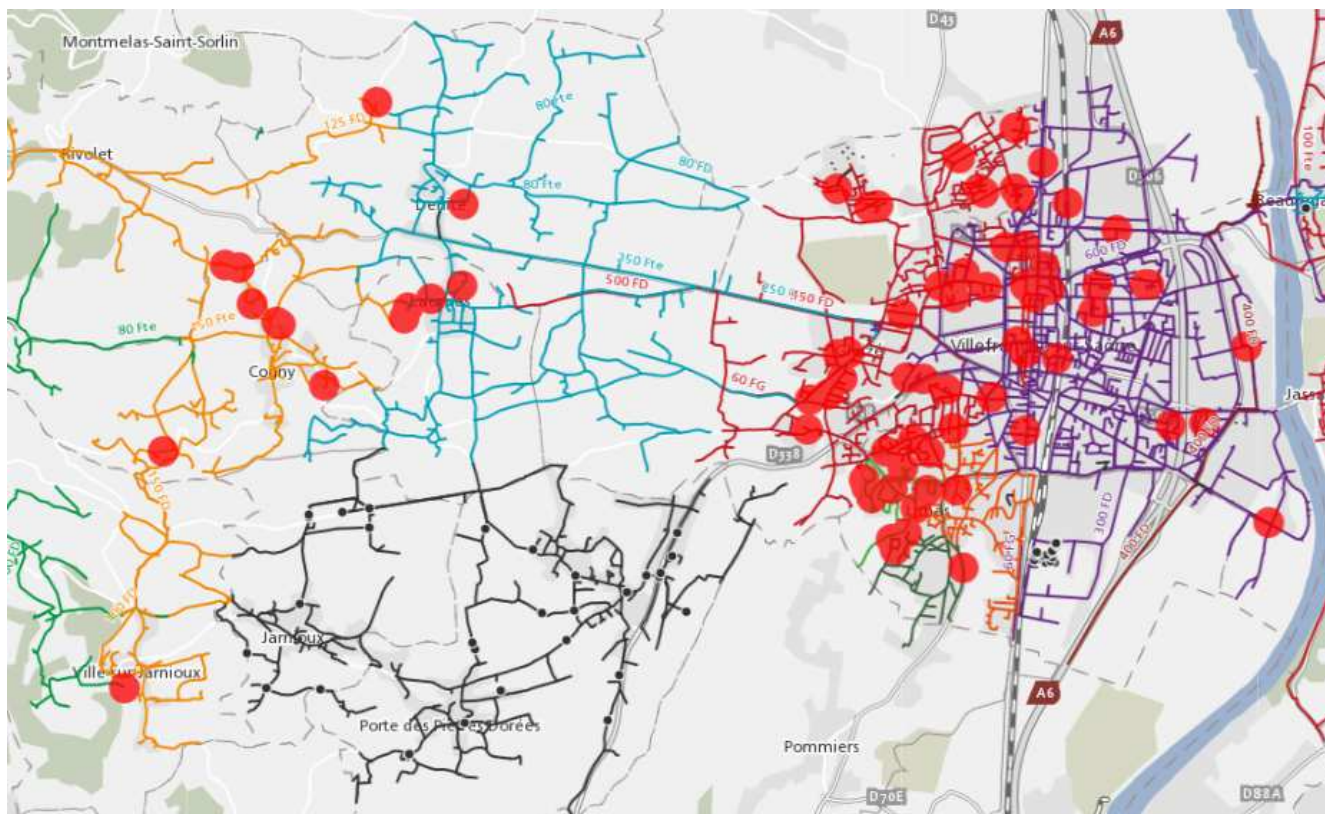
79 fuites sur branchements ont été réparées en 2022 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE
ARNAS	RUE DE LA CROIX FLEURIE	18/01/2022
ARNAS	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	30/05/2022
COGNY	ROUTE DE LA GRAND FOND	29/04/2022

COMMUNE	ADRESSE	DATE
COGNY	ROUTE DE LA MALADIERE (D19)	04/07/2022
COGNY	IMPASSE DU PUIT	05/08/2022
COGNY	ROUTE DE RIVOLET (D19)	10/08/2022
COGNY	ROUTE DE RIVOLET (D19)	24/08/2022
COGNY	ROUTE DE REGNY	07/10/2022
DENICE	ROUTE DE LA CROIX DU BOIS (D19)	22/04/2022
DENICE	MONTEE DU BOURG	23/09/2022
GLEIZE	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	28/01/2022
GLEIZE	IMPASSE DE LA BERGERE	01/02/2022
GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	10/02/2022
GLEIZE	CHEMIN DES GRANDS MOULINS (D84)	28/02/2022
GLEIZE	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	02/03/2022
GLEIZE	IMPASSE DE BARDOLY	10/03/2022
GLEIZE	RUE DE BELLEVUE	16/03/2022
GLEIZE	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	08/04/2022
GLEIZE	RUE DES CHERES	12/04/2022
GLEIZE	RUE DES CHERES	27/04/2022
GLEIZE	ALLEE DU RENARD	18/05/2022
GLEIZE	IMPASSE DE LA VAGABONDE	15/06/2022
GLEIZE	IMPASSE DE LA VAGABONDE	05/07/2022
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS	02/08/2022
GLEIZE	IMPASSE LAURENT BONNEVAY	06/09/2022
GLEIZE	RUE GEORGE SAND	09/09/2022
GLEIZE	IMPASSE DU DIABLE	19/09/2022
GLEIZE	RUE JOSEPH REMUET (D84)	29/09/2022
GLEIZE	ALLEE DES CAILLOTIERES	10/10/2022
GLEIZE	IMPASSE DES FAUVETTES	18/10/2022
GLEIZE	ALLEE DES CAILLOTIERES	16/11/2022
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	02/02/2022
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	03/02/2022
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	31/03/2022
LACENAS	CHEMIN DU STADE	10/10/2022
LIMAS	CHEMIN DE FORISANT	24/03/2022
LIMAS	CHEMIN DU CHABERT	24/03/2022
LIMAS	CHEMIN DU CHABERT	20/05/2022
LIMAS	RUE HECTOR BERLIOZ	03/06/2022
LIMAS	CHEMIN DES MESANGES	13/07/2022
LIMAS	ALLEE MAURICE RAVEL	06/09/2022
LIMAS	RUE DU VALLON	07/09/2022
LIMAS	ALLEE DES FRENES	19/09/2022
LIMAS	CHEMIN DE BELLEVUE	11/10/2022
LIMAS	RUE DE LA GUICHARDE	17/10/2022
LIMAS	RUE DU VALLON	20/10/2022
LIMAS	RUE DES CERISIERS	18/11/2022

COMMUNE	ADRESSE	DATE
LIMAS	RUE DU VALLON	25/11/2022
RIVOLET	ROUTE DE LA GRAND FOND	16/09/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ALLEE DE LA CERISAIE	03/02/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ANDRE DESTHIEUX	09/02/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA SOUS-PREFECTURE	17/02/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MONTESQUIEU	01/03/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	CHEMIN DES ROUSSES	14/03/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOUIS BLERIOT	24/03/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE FERDINAND BUISSON	31/03/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PASTEUR	14/04/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	19/04/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE BERNARD	21/04/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE BERNARD	21/04/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE BERNARD	22/04/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE VAUXRENARD	03/06/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE PERROUD	14/06/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE VAUXRENARD	14/06/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE BOINTON	14/06/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE JOSEPH BALLOFFET	15/06/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MIRABEAU	22/07/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEANNE JUGAN	10/08/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE BELLEROCHÉ	10/08/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD LOUIS BLANC	17/08/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE BELLEROCHÉ	09/09/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PAUL BERT	30/09/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JULES FERRY	14/10/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ROUTE DE RIOTTIER	21/10/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE BELLEROCHÉ	11/11/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE PONDEVAUX	21/11/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ALLEE DE LA CERISAIE	30/11/2022
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LEON JOUHAUX	28/12/2022
VILLE-SUR-JARNIOUX	MONTEE DE CHEZ LE BOIS	27/05/2022

Cartographie des fuites sur branchements :



4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 877 382	3 086 855	3 389 828	3 031 767	3 008 794	-0,8%
Surpresseur	308	373	268	611	609	-0,3%
Installation de reprise	2 012 063	1 935 312	2 155 324	1 874 035	1 851 397	-1,2%
Autres installations eau	1 373	1 577	1 864	1 577	1 516	-3,9%
Installation de production	860 508	1 146 955	1 231 184	1 154 579	1 154 022	-0,0%
Réservoir ou château d'eau	3 130	2 638	1 188	965	1 250	29,5%

Bilan carbone :

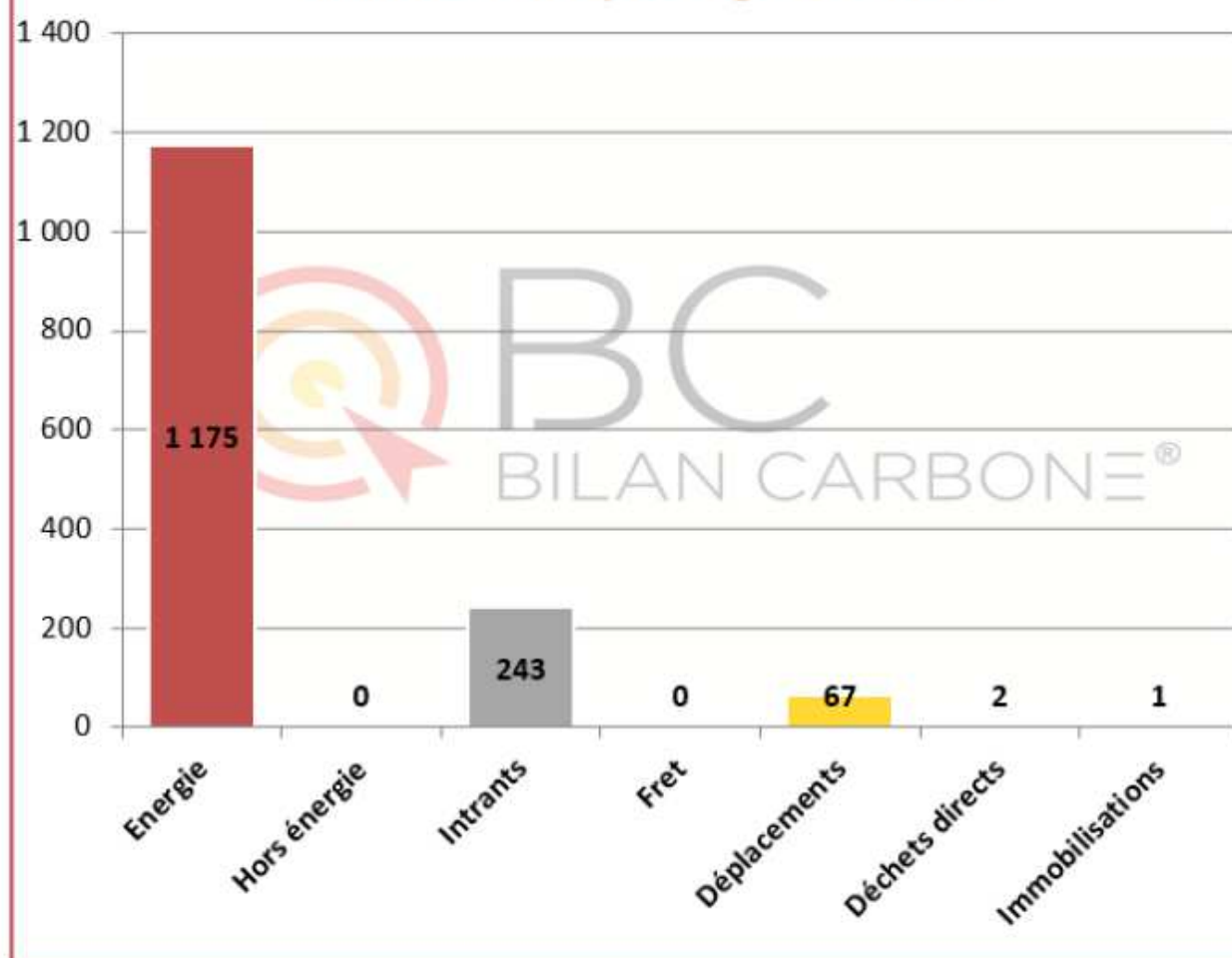
Dans le cadre du nouveau contrat, un bilan carbone de l'activité eau est désormais établi annuellement par la société SYKAR mandatée par VEOLIA.

Les données de l'exercice 2021 ont été utilisées pour la réalisation du bilan 2022.

Le rapport a été présenté et remis à la Collectivité, en voici une synthèse :

BILAN CARBONE® VEOLIA 2021

Emissions de GES par catégorie, en tCO2e



Recap CO2e	EMISSIONS 2018		EMISSIONS 2019		EMISSIONS 2020		EMISSIONS 2021		EVOLUTION 2018-2021	
	t CO2e	Relatives	t CO2e	Relatives	t CO2e	Relatives	t CO2e	Relatives	t CO2e	%
Energie	1 135	63%	1 206	75%	1 322	80%	1 175	79%	-147	-11%
Hors énergie	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	-
Achats	594	33%	330	20%	248	15%	243	16%	-5	-2%
Fret	2	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	-74%
Déplacements	63	3%	69	4%	71	4%	67	5%	-4	-6%
Déchets	10	1%	3	0%	2	0%	2	0%	-1	-33%
Immobilisations	6	0%	2	0%	3	0%	1	0%	-2	-64%
Total	1 810	100%	1 609	100%	1 647	100%	1 488	100%	-159	-10%

Figure 7 – Emissions de GES 2018-2019-2020-2021 en chiffres, et évolution

L'énergie représente 79 % des émissions de GES.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	7 732 046	7 672 814	-0,77 %
Exploitation du service	3 879 510	3 957 623	
Collectivités et autres organismes publics	3 302 885	3 221 458	
Travaux attribués à titre exclusif	287 579	203 940	
Produits accessoires	262 072	289 794	
CHARGES	7 098 599	7 228 349	1,83 %
Personnel	1 390 409	1 348 795	
Energie électrique	205 214	190 694	
Achats d'eau	13 043	21 751	
Produits de traitement	4 896	79 866	
Analyses	56 212	49 240	
Sous-traitance, matières et fournitures	960 162	983 948	
Impôts locaux et taxes	104 565	101 649	
Autres dépenses d'exploitation	378 486	583 216	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	60 365	46 184	
<i>engins et véhicules</i>	118 043	143 296	
<i>informatique</i>	141 352	211 161	
<i>assurances</i>	53 267	101 382	
<i>locaux</i>	192 314	226 566	
<i>autres</i>	- 186 855	- 145 371	
Redevances contractuelles	4 148	- 4 839	
Contribution des services centraux et recherche	79 552	109 446	
Collectivités et autres organismes publics	3 302 885	3 221 458	
Charges relatives aux renouvellements	313 996	233 272	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	195 813	111 548	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	118 183	121 724	
Charges relatives aux investissements	195 487	210 481	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	195 487	210 481	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	89 541	99 375	
RESULTAT AVANT IMPOT	633 447	444 465	-29,83 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	174 194	111 108	
RESULTAT	459 252	333 356	-27,41 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 541 880	3 589 893	1,36 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 532 633	3 413 164	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	9 247	176 729	
Ventes d'eau à d'autres services publics	280 020	307 564	9,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	275 165	296 994	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 855	10 570	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	57 610	60 166	4,44 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	57 610	60 166	
Exploitation du service	3 879 510	3 957 623	2,01 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 289 598	2 259 504	-1,31 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 267 409	2 155 797	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	22 189	103 707	
Produits perçus pour tiers	21 280	21 094	-0,87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	21 280	21 094	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	232 718	218 654	-6,04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	229 573	208 377	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 145	10 277	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	759 289	722 206	-4,88 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	740 398	668 607	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	18 891	53 599	
Collectivités et autres organismes publics	3 302 885	3 221 458	-2,47 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	287 579	203 940	-29,08 %
Produits accessoires	262 072	289 794	10,58 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %

- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
Réseau	
EMETTEURS RADIO-RELEVE	66 855,31

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Canalisations et accessoires (€)	8 648,40
Branchements (€)	21 253,31
Equipements (€)	20 770,45
Génie civil (€)	3 139,22
Compteurs (€)	57 736,98

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUELEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2022

contrat : **B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (eau)**

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2021		50 436,84	
	DOTATION ANNUELLE 2022		121 724,12	
L92VI-1-01	22 BRANCHEMENTS	35 940,38		
P92BI-1-01	UP BEAUREGARD- REHABILITATION POMPE EAU TRAITEE 4	17 432,61		
P92KI-1-01	UP BEAUREGARD- RENOUELEMENT MOTEUR POMPE EAU TRAITEE 4	15 810,50		
P93VI-1-01	DEBIMETRE 19 PARADIS	1 675,86		
P93WI-1-01	DEBIMETRE 21 THIZY EX-CAVIL	2 321,53		
P93XI-1-01	DEBIMETRE 23 VAURENARD EX-CAVIL	1 675,86		
P94PI-1-01	DEBIMETRE 17 POMMIERS EX-CAVIL	3 099,82		
P95AI-1-01	TELEGESTION RESERVOIR CRET REMONT	1 595,06		
P99HI-1-01	COMPTEUR POMPE GLEIZE 4	2 557,00		
P99JI-1-01	22 SOUS COMPTEURS ENERGETIQUES	22 572,46		
	TOTAL DES CHANTIERS 2022	104 681,08		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2022	104 681,08	172 160,96	67 479,88

NB : charges = Hors QP

Fonds de développement durable et communication

2022				
N°	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2022		25 000,00	
1	Livrets recette ödici 500 U	426,93		
2	Fête du DD Goodies graines	989,75		
3	Fête du DD Goodies VERRE REUTILISABLE 25 CL COULEUR	217,21		
4	Fête du DD Goodies ecocup	331,70		
5	Fête du DD Bar à eau + animation	1 412,40		
6	Bar à eau Marathon	2 343,30		
7	Bar à eau Fête Jardin de Gleizé 2022	1 412,40		
8	Maintenance borne fontaine TWYD	160,50		
9	Interventions préparation / présence animations	440,00		
	TOTAL DES OPERATIONS 2022	7 294,19		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2022	61 425,19	100 000,00	38 574,81

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

Les tarifs présentés ci-dessous correspondent au tarif de l'avenant du 28/01/2023.
Les facturations seront proratisées en tenant compte de cette date.

A noter que les tranches de consommations [0-50 m³] et [50-120 m³] ne sont effectives qu'à compter de 2023; les tarifs indiqués pour 2022 sont identiques quelque soit la tranche de consommation.

ARNAS	m ³	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			236,85	246,34	4,01%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m ³	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m ³	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			92,20	93,00	0,87%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m ³	50	0,4500	28,00	22,50	-19,64%
Consommation tranche 50 - 120 m ³	70	0,6500	39,20	45,50	16,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			278,13	290,00	4,27%
Part collectivité(s)			278,13	290,00	4,27%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	235,13	240,00	2,07%
Organismes publics et TVA			97,41	99,12	1,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			44,61	46,32	3,83%
TOTAL € TTC			612,39	635,46	3,77%

COGNYP	m3	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			273,45	272,13	-0,48%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			128,80	118,80	-7,76%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6650	43,25	33,25	-23,12%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8650	60,55	60,55	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			288,68	290,00	0,46%
Part délégataire			108,88		-100,00%
Abonnement			32,56		-100,00%
Consommation			76,32		-100,00%
Part collectivité(s)			179,80	290,00	61,29%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	136,80	240,00	75,44%
Organismes publics et TVA			100,48	100,54	0,06%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			47,68	47,74	0,12%
TOTAL € TTC			662,61	662,67	0,01%

DENICE	m ³	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			273,45	272,13	-0,48%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			128,80	118,80	-7,76%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6650	43,25	33,25	-23,12%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8650	60,55	60,55	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			288,68	290,00	0,46%
Part délégataire			108,88		-100,00%
Abonnement			32,56		-100,00%
Consommation	120	0,6360	76,32		-100,00%
Part collectivité(s)			179,80	290,00	61,29%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	136,80	240,00	75,44%
Organismes publics et TVA			100,48	100,54	0,06%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			47,68	47,74	0,12%
TOTAL € TTC			662,61	662,67	0,01%

GLEIZE	m3	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			236,85	246,34	4,01%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			92,20	93,00	0,87%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,4500	28,00	22,50	-19,64%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,6500	39,20	45,50	16,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			278,13	290,00	4,27%
Part délégataire			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
Part collectivité(s)			278,13	290,00	4,27%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	235,13	240,00	2,07%
Organismes publics et TVA			97,41	99,12	1,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			44,61	46,32	3,83%
TOTAL € TTC			612,39	635,46	3,77%

LACENAS	m ³	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			273,45	272,13	-0,48%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			128,80	118,80	-7,76%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6650	43,25	33,25	-23,12%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8650	60,55	60,55	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			288,68	290,00	0,46%
Part délégataire			108,88		-100,00%
Abonnement			32,56		-100,00%
Consommation			76,32		-100,00%
Part collectivité(s)			179,80	290,00	61,29%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	136,80	240,00	75,44%
Organismes publics et TVA			100,48	100,54	0,06%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			47,68	47,74	0,12%
TOTAL € TTC			662,61	662,67	0,01%

LIMAS	m3	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			236,85	246,34	4,01%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			92,20	93,00	0,87%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,4500	28,00	22,50	- 19,64%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,6500	39,20	45,50	16,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			278,13	290,00	4,27%
Part délégataire			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
Part collectivité(s)			278,13	290,00	4,27%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	235,13	240,00	2,07%
Organismes publics et TVA			97,41	99,12	1,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			44,61	46,32	3,83%
TOTAL € TTC			612,39	635,46	3,77%

RIVOLET	m ³	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			273,45	272,13	-0,48%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			128,80	118,80	-7,76%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6650	43,25	33,25	-23,12%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8650	60,55	60,55	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			288,68	290,00	0,46%
Part délégataire			108,88		-100,00%
Abonnement			32,56		-100,00%
Consommation			76,32		-100,00%
Part collectivité(s)			179,80	290,00	61,29%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	136,80	240,00	75,44%
Organismes publics et TVA			100,48	100,54	0,06%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			47,68	47,74	0,12%
TOTAL € TTC			662,61	662,67	0,01%

VILLE SUR JARNIOUX	m ³	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			273,45	272,13	-0,48%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part communautaire			128,80	118,80	-7,76%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6650	43,25	33,25	-23,12%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8650	60,55	60,55	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			325,48	332,08	2,03%
Part autre(s) délégataire(s)			56,50	63,10	11,70%
Abonnement			18,12	20,48	13,02%
Consommation	120	0,3552	38,38	42,62	11,07%
Part syndicale			268,98	268,98	0,00%
Abonnement			34,98	34,98	0,00%
Consommation	120	1,9500	234,00	234,00	0,00%
Organismes publics et TVA			104,16	104,74	0,56%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			51,36	51,94	1,15%
TOTAL € TTC			703,08	708,15	0,72%

VILLEFRANCHE SUR SAONE	m3	Prix au 28/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 28/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			236,85	246,34	4,01%
Part délégataire			137,09	145,77	6,33%
Abonnement			41,38	43,77	5,78%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6911	32,67	34,56	5,77%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9635	63,04	67,45	6,98%
Part collectivité(s)			92,20	93,00	0,87%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
	50	0,4500	28,00	22,50	-19,64%
Consommation	70	0,6500	39,20	45,50	16,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			278,13	290,00	4,27%
Part délégataire			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
Part collectivité(s)			278,13	290,00	4,27%
Abonnement			43,00	50,00	16,28%
Consommation	120	2,0000	235,13	240,00	2,07%
Organismes publics et TVA			97,41	99,12	1,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			44,61	46,32	3,83%
TOTAL € TTC			612,39	635,46	3,77%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	918	941	964	982	995	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	498	567	573	632	666	5,4%
Volume vendu (m3)	71 710	68 899	74 806	83 474	75 533	-9,5%
COGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 204	1 201	1 211	1 222	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)		562	567	581	583	0,3%
Volume vendu (m3)		48 988	53 445	50 313	53 632	6,6%
DENICE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 513	1 561	1 570	1 590	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)		690	687	696	699	0,4%
Volume vendu (m3)		68 034	72 468	68 670	70 591	2,8%
GLEIZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 429	7 415	7 420	7 424	7 449	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2 755	2 933	2 968	2 987	3 086	3,3%
Volume vendu (m3)	377 212	385 335	397 501	430 726	384 371	-10,8%
LACENAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		987	1 006	1 033	1 058	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)		512	514	520	539	3,7%
Volume vendu (m3)		40 684	44 326	45 044	41 986	-6,8%
LIMAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 808	4 856	4 905	4 941	4 969	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 954	1 981	1 980	2 011	2 034	1,1%
Volume vendu (m3)	237 453	240 879	236 693	241 906	230 729	-4,6%
RIVOLET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		560	561	566	570	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)		217	218	219	217	-0,9%
Volume vendu (m3)		18 494	20 490	18 381	18 661	1,5%
VILLE SUR JARNIOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		849	839	837	835	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)		384	386	387	385	-0,5%
Volume vendu (m3)		30 345	38 286	31 401	31 320	-0,3%
VILLEFRANCHE SUR SAONE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	37 207	37 783	37 303	36 711	36 710	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	16 231	16 444	16 419	16 726	16 889	1,0%
Volume vendu (m3)	1 809 301	1 830 721	1 784 192	1 933 769	1 829 971	-5,4%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4		
Physico-chimique	769	769	1810	1801

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	16	410	52	9	200 mg/l

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	109	109	269	269	378	378
Physico-chimie	20	20	31	31	51	51

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	218	218	538	538
Physico-chimique	1046	1046	296	296
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	436	435	771	770
Physico-chimique	1356	1353	1434	1431
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	945		295	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Champ captant de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Metolachlore ESA	0.065	0.065	0.065	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.087	0.087	0.087	1	µg/l	<= 2
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	14.7	20.5	26.3	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	255	300.095	351	21	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.2	7.3	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.305	7.33	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.17	7.399	7.59	19	Unité pH	
TH Calcique	20.7	29.191	39.85	20	°F	
TH Magnésien	2.394	3.142	3.612	20	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	21	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.9	24.6	28.8	21	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.1	32.27	43.4	20	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	2	Qualitatif	
Couleur	0	0.263	5	19	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.43	0.565	0.7	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.3	15.6	16.9	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	1.345	57	58	µg/l	
Fer total	0	11.426	73	61	µg/l	
Manganèse dissous	0	88.518	380	56	µg/l	
Manganèse total	0	97.952	391	63	µg/l	
Calcium	82.8	116.452	159.4	21	mg/l	
Chlorures	16	140.538	410	52	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	0	772.571	1576	21	µS/cm	
Magnésium	5.7	7.476	8.6	21	mg/l	
Potassium	1.6	1.967	2.6	21	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.4	13.9	14.4	2	mg/l	
Sodium	13.5	39.858	164	21	mg/l	<= 200
Sulfates	21	48.143	96	21	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.37	0.594	0.93	21	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	29.1	43.4	57.7	2	%sat.	>= 30

Atrazine déséthyl déisopropyl	0.022	0.033	0.044	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.001	0.025	58	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.012	0.036	58	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.004	0.017	58	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	21	mg/l	<= 4
Nitrates	1.7	21.102	47	63	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.074	0.419	0.94	21	mg/l	
Nitrites	0	0.001	0.02	21	mg/l	
Orthophosphates	0.02	0.044	0.1	19	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.012	0.023	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.001	0.023	19	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	21	µg/l	<= 100
Bore	21	21.5	22	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0.012	0.114	19	mg/l	
Fluorures	90	116.19	170	21	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.038	0.277	19	mg/l	<= 5
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0.5	1	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	7.699	27.7	58	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	7.233	27	58	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.466	1.9	58	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Bromacil	0.005	0.009	0.012	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.068	0.19	58	µg/l	<= 2

Lenacile	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.036	0.42	58	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.141	0.589	58	µg/l	<= 5
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	<= 2
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0	0.009	0.022	58	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.007	0.018	58	µg/l	<= 2
Chlortoluron	0	00	0.006	58	µg/l	<= 2

UP - Station de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		120	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Metolachlore ESA	0.064	0.064	0.064	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.045	0.049	0.054	3	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	285	292.6	298	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.408	7.6	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.333	7.36	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.49	7.61	7.74	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	26.875	28.321	30.175	7	°F	
TH Magnésien	3.024	3.126	3.318	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.3	23.994	24.55	17	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.19	30.987	33.4	19	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.083	0.43	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.8	14.883	15.6	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	21	µg/l	<= 50
Calcium	102	111.667	120.7	9	mg/l	
Chlorures	51	77.882	100	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	715	786.765	846	17	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7	7.422	7.9	9	mg/l	
Potassium	1.8	1.944	2.2	9	mg/l	
Sodium	25.8	35.633	42.5	9	mg/l	<= 200
Sulfates	44	45.706	48	17	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.37	0.523	0.67	17	mg/l C	<= 2

Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	19.706	22	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.34	0.394	0.44	17	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.04	0.056	0.07	5	mg/l PO4	
Aluminium total	0	0.014	0.143	10	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Baryum	0.069	0.073	0.075	4	mg/l	<= 0.7
Bore	18	20.5	25	4	µg/l	<= 1000
Cuivre	0	0	0	5	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	90	110	120	9	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	5	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	4	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.001	0.005	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	1	2.075	3.5	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1	2.075	3.5	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.013	0.026	0.057	4	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0.012	0.016	0.022	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.035	0.079	0.124	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.02	0.04	0.07	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	56	60	69	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.012	0.047	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.065	0.1	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.26	0.318	0.37	12	mg/l	
Chlore total	0.33	0.36	0.47	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.1	2.975	4.8	4	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	1.775	2.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.8	4.75	7.2	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Cumène	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	4	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
M + P Xylène	0	0	0	4	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	4	µg/l	
Styrène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	

ZD - Bas Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Aér. Revivifiables à 22°C	6		6	1	n/ml	
Bact Aér. Revivifiables à 37°C	0		0	1	n/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	19	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		90	34	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		89	34	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	35	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	35	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	35	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.463	7.6	19	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	19	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	20	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	20	Qualitatif	
Turbidité	0	0.261	4.8	35	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.5	15.009	23.6	34	°C	<= 25
Fer total	0	5.3	89	20	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.842	16	19	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	643	714.105	758	19	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	713	793.314	840	35	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	20	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.004	0.024	20	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bioxyde de chlore	0	0.145	0.78	16	mg/l	
Chlore libre	0.13	0.284	0.45	34	mg/l	
Chlore total	0.24	0.378	0.52	24	mg/l	
Bromoforme	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	

Dibromomonochlorométhane	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.54	0.54	0.54	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.84	7.84	7.84	1	µg/l	<= 100

ZD - Carra - Signerin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.4	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.053	0.16	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.6	18	26.1	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	570	579	592	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	632	642	656	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.06	0.143	0.21	3	mg/l	
Chlore total	0.13	0.177	0.22	3	mg/l	

ZD - Haut Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		50	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		64	22	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	22	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	22	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	22	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.355	1.9	22	NFU	<= 2
Température de l'eau	4.5	12.973	19.1	22	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	740	795.545	830	22	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.04	0.156	0.45	21	mg/l	
Chlore total	0.13	0.223	0.35	4	mg/l	

ZD - Moyen Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	42	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		48	42	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		4	43	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	43	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	43	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.54	7.8	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.76	7.76	7.76	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	29.75	29.75	29.75	1	°F	
TH Magnésien	3.276	3.276	3.276	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.46	31.21	32.96	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	16	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.185	1.5	43	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.8	14.372	24.7	43	°C	<= 25
Fer total	0	19	71	18	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	15	µg/l	<= 50
Calcium	106.3	112.65	119	2	mg/l	
Conductivité à 20°C	648	702.467	758	15	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	719	787.14	840	43	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7	7.4	7.8	2	mg/l	
Ammonium	0	0	0	18	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	19	21	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.34	0.34	0.34	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.005	0.018	16	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.035	0.106	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	2.333	7	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10

Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0.84	1.27	1.7	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0.84	1.27	1.7	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0.002	0.004	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.008	0.016	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0.164	0.76	13	mg/l	
Chlore libre	0.03	0.182	0.41	43	mg/l	
Chlore total	0.04	0.235	0.45	22	mg/l	
Bromoforme	6.8	8.433	9.4	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0.167	0.5	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.5	5.233	6.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.97	1.29	1.8	3	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	12.77	15.123	17.3	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
M + P Xylène	0	0.055	0.11	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	

ZD - Réseau de distribution CAVIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	60	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		50	246	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	246	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		4	263	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	263	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	263	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.441	7.8	59	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.47	7.651	7.96	18	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.525	27.963	28.4	2	°F	
TH Magnésien	3.066	3.129	3.192	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.53	31.03	31.53	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	79	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	18	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	62	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	77	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	77	Qualitatif	
Turbidité	0	0.167	1.8	263	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	20	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	20	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.2	16.229	26.8	294	°C	<= 25
Fer total	0	3.747	86	79	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	59	µg/l	<= 50
Calcium	110.1	111.85	113.6	2	mg/l	
Conductivité à 20°C	650	714.644	772	59	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	705	790.331	855	263	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.45	7.6	2	mg/l	
Ammonium	0	0	0	79	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20	20.5	21	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.4	0.41	0.42	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	20	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.001	0.016	77	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	20	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	20	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	20	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.024	0.198	20	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	20	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.16	4	25	µg/l	<= 10

Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	00	0.006	20	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	1.5	1.65	1.8	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1.5	1.65	1.8	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	20	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	20	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	20	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	20	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.002	0.013	0.023	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0.001	0.012	0.023	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	20	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.007	0.137	20	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.002	0.013	0.023	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	20	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.002	0.005	0.007	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.006	0.043	0.079	2	µg/l	
Pyrène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0.13	0.95	54	mg/l	
Chlore libre	0	0.237	19	295	mg/l	
Chlore total	0.02	0.238	0.54	151	mg/l	
Bromoforme	1.6	6.125	17	20	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0.038	0.76	20	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.92	3.011	8.9	20	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.485	1.9	20	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	2.72	9.659	28.56	20	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Traitement Beauregard						
Energie relevée consommée (kWh)	415 752	628 347	687 562	664 699	676 167	1,7%
Usine de Beauregard (Exhaure)						
Energie relevée consommée (kWh)	444 756	518 608	543 622	489 880	477 855	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	118	120	119	116	-2,5%
Volume produit refoulé (m3)	4 182 601	4 387 315	4 527 047	4 113 119	4 114 585	0,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rep et rés Ville sur Jarnioux						
Energie relevée consommée (kWh)	28 939	29 795	29 911	50 201	38 933	-22,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	806	903	911	1 245	1 114	-10,5%
Volume pompé (m3)	35 899	33 008	32 832	40 314	34 960	-13,3%
Reprise Belleroche						
Energie relevée consommée (kWh)	57 924	33 260	49 571	48 778	51 113	4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	541	303	334	328	342	4,3%
Volume pompé (m3)	107 130	109 725	148 396	148 820	149 550	0,5%
Reprise de Gleizé St Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	339 459	360 903	353 151	209 185	212 287	1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	610	604	602	551	581	5,4%
Volume pompé (m3)	556 495	597 932	586 461	379 947	365 374	-3,8%
Reprise Denicé Grange						
Energie relevée consommée (kWh)	174 342	161 290	148 695	142 193	150 335	5,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	733	695	671	676	699	3,4%
Volume pompé (m3)	237 974	231 967	221 662	210 359	215 219	2,3%
Reprise Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	43 697	48 264	61 296	52 396	47 583	-9,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	502	632	582	638	530	-16,9%
Volume pompé (m3)	87 098	76 426	105 279	82 175	89 740	9,2%
Reprise St Roch/Gleizé						
Energie relevée consommée (kWh)	293 152	358 039	328 808	308 130	314 632	2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	336	312	336	344	363	5,5%
Volume pompé (m3)	873 125	1 146 012	977 537	894 550	866 734	-3,1%
Reprise sur Jassans						
Energie relevée consommée (kWh)	275 470	218 450	319 572	289 872	288 354	-0,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	435	334	438	434	424	-2,3%
Volume pompé (m3)	633 756	653 374	728 988	668 428	679 836	1,7%
Reprise sur Villefranche						
Energie relevée consommée (kWh)	799 080	725 311	864 320	773 280	748 160	-3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	227	194	228	225	218	-3,1%
Volume pompé (m3)	3 525 926	3 733 941	3 798 059	3 443 339	3 434 479	-0,3%
Surpresseur Champey Rivolet						
Energie relevée consommée (kWh)	308	373	268	611	609	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 525	2 960	2 094	2 600	3 520	35,4%
Volume pompé (m3)	122	126	128	235	173	-26,4%

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Réservoir Belleruche						
Energie relevée consommée (kWh)	1 070	380	278	247	397	60,7%
Réservoir Lacenas						
Energie relevée consommée (kWh)	1 479	1 317	380	184	265	44,0%
Réservoir Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	581	941	530	534	588	10,1%

Autres installations eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Interconnexion						
Energie relevée consommée (kWh)	1 373	1 577	1 864	1 577	1 516	-3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	-	763	-	-	-	-
Volume pompé (m3)	0	2 066	0	0	0	-

Détail mensuel des consommations :

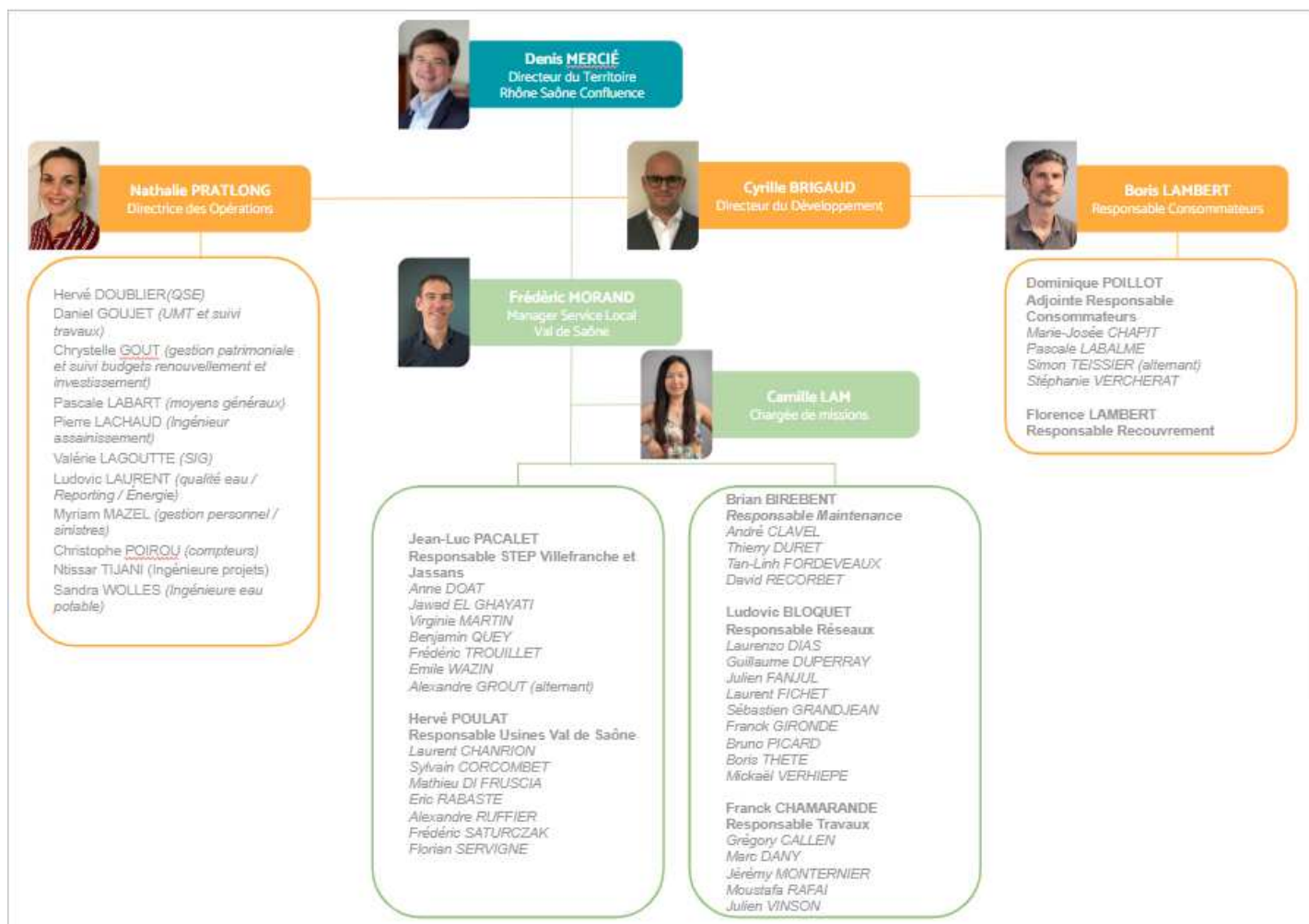
	Usine de BEAUREGARD Exhaure (*)	Traitement BEAUREGARD (*)	Interconnexion (*)	Reprise vers SIE JASSANS RIOTTIER	Reprise UP Beauregard vers réservoirs Montée St Roch à GLEIZE (*)
Janvier	36 931	65 554	27	22 638	64 640
Février	34 760	52 508	82	19 668	57 440
Mars	40 565	58 778	64	22 704	64 320
Avril	39 062	55 301	25	23 298	63 360
Mai	45 831	45 449	199	30 492	75 520
Juin	42 896	54 375	218	26 070	64 000
Juillet	47 274	51 972	173	30 690	68 160
Août	36 904	64 408	321	23 826	52 800
Septembre	43 478	41 048	197	25 146	65 760
Octobre	34 485	72 218	41	20 328	50 240
Novembre	36 734	50 765	49	22 572	59 680
Décembre	38 935	63 793	120	20 922	62 240

Total 2022	477 855	676 167	1 516	288 354	748 160
-------------------	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------

(*) Ces 5 postes correspondent au même point de livraison, les différentes consommations sont issues d'un calcul

	Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleroche)	Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Janvier	4 890	4 552	28 071	12 768	19 232
Février	3 820	3 556	25 555	11 779	15 207
Mars	3 937	3 665	28 609	13 338	16 908
Avril	3 771	3 511	27 591	13 457	17 234
Mai	5 006	4 661	28 367	15 257	24 654
Juin	4 392	4 089	26 449	14 078	18 275
Juillet	5 084	4 733	27 716	15 359	20 869
Août	4 309	4 011	24 545	13 480	21 095
Septembre	4 082	3 800	24 735	9 696	13 432
Octobre	3 730	3 473	23 274	9 769	13 453
Novembre	3 648	3 397	23 550	9 529	13 889
Décembre	4 442	4 136	26 170	11 828	18 040
	51 113	47 583	314 632	150 335	212 287

6.6 Situation du personnel



6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 Avenue des Canuts-69120 Vaulx-En-Velin
Tél : 04 26 20 81 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie – 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros – RCS PARIS 572 025 526
N° Individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

CC



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;



- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

CC



2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;



- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;



- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.



- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.



Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).



2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

CC



Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.



Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Fixez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique consultable sur www.afnor.org, les informations de la certification de l'organisme. The electronic certificate only provides information on the certification of the organization. For more information, please contact us at certificat@afnor.org.
AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant, impartial et sans affiliation commerciale. AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant, impartial et sans affiliation commerciale.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cet acte est rédigé par le signataire. Il est sous la responsabilité de son titulaire. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale de l'AFNOR Certification est formellement interdite.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic, accessible on www.afnor.org, for an overview of the certification of the signatory. The electronic certificate only provides an overview of the certificate and does not constitute the original. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 60 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 478 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
 - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.
- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
- L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et

d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1^{er} juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MwC) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités

d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.10 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.
by VEOLIA

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques:

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.12 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices. Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sau' » Portant les numéros **2023/FR/PD/BI/0001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropowitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St Stephen's Green, D02 VK3D, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques localifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 248 637 RCS Nanterre - N° FR 813 11340037
Immatriculation ORIAS : 07001707

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 Cours Michélet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences décennaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Tous les garanties s'exécutent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci après cumulés et par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci dessus s'entendent sans préjudice des autres souscriptions telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

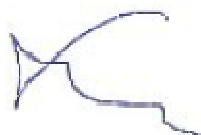
Période de la police du 31/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

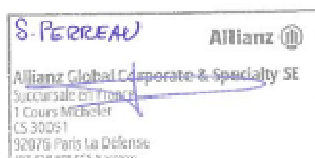
Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :



Signature autorisée / Authorized signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 Cours Michélet - CS 30251 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels / matériels et immatériels consécutifs ou non

10 000 000 € JIR Paris net

Responsabilité Civile Professions / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels / matériels et immatériels consécutifs ou non

10 000 000 € JIR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

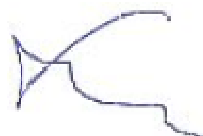
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

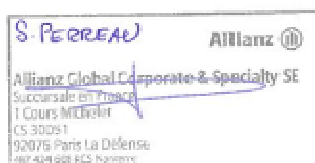
Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :



Signature autorisée / Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 11201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com